# MRC

# des

# Sources

## SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

## EN SÉCURITÉ INCENDIE

**13 MAI 2011, révisé le 1er septembre 2011**

# TABLE DES MATIÈRES


**CHAPITRE 1 — INTRODUCTION** 6

**1.1 Contexte de la réforme** 6

**1.2 Implication pour les autorités municipales** 7

**1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation** 8

**1.4 Attestation et adoption du schéma** 8

**CHAPITRE 2 — PRÉSENTATION DU TERRITOIRE** 9

**2.1 Région administrative** 9

**2.2 Présentation du territoire** 9
2.2.1 La constitution 9
2.2.2 Le territoire 10
2.2.3 Le climat 11
2.2.4 Le réseau hydrographique 11
2.2.5 La population 12
2.2.6 L'occupation du territoire 14
2.2.6.1 Asbestos 14
2.2.6.2 Danville 14
2.2.6.3 Saint-Adrien 14
2.2.6.4 Saint-Camille 15
2.2.6.5 Saint-Georges-de-Windsor 15
2.2.6.6 Saint-Joseph-de-Ham-Sud 15
2.2.6.7 Wotton 15
2.2.7 L'économie 16
2.2.7.1 L'agriculture et la transformation alimentaire 17
2.2.7.2 L'industrie manufacturière 17
2.2.7.3 L'industrie minière 18
2.2.7.4 La foresterie 18
2.2.7.5 L'industrie récréotouristique et agrotouristique 19
2.2.8 Les infrastructures et les services publics 19
2.2.8.1 Les services gouvernementaux 19
2.2.8.2 Les services sociosanitaires et éducatifs 19
2.2.8.3 Les services municipaux 21
2.2.8.4 Les équipements socioculturels 22
2.2.8.5 Les équipements récréatifs 23
2.2.9 Les types de transport 23
2.2.9.1 Le réseau de transport routier 23
2.2.9.2 La desserte de l'énergie 23

**CHAPITRE 3 — HISTORIQUE DE L'INCENDIE** 26

**3.1 Exigences** 26

**3.2 Historique des interventions** **26**

**3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments** **29**

**3.4 Causes et circonstances des incendies** **30**

**3.5 Territoire affecté par les incendies** **31**

**3.6 Poursuites judiciaires** **31**

**CHAPITRE 4 — ANALYSE DES RISQUES** **32**

**4.1 Explications (Source : Orientations ministérielles)** **32**

**4.2 Classement des risques – MRC des Sources** **35**

**CHAPITRE 5 — SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE** **38**

**5.1 Mode de protection actuel** **38**

**5.2 Entraide** **39**

**5.3 Autres domaines d'intervention** **40**

**5.4 Brigade industrielle et institutionnelle** **40**

**5.5 L'organisation du service de sécurité incendie** **41**

5.5.1 Les ressources humaines 41
5.5.1.1 Nombre 41
5.5.1.2 Formation 42
5.5.1.3 Disponibilité 43
5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail 44
5.5.2 Les ressources matérielles 46
5.5.2.1 Casernes 46
5.5.2.2 Véhicules d'intervention 49
5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection 53
5.5.3 Disponibilité de l'eau 55
5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc 55
5.5.3.2 Points d'eau 57
5.5.4 Système de communication et acheminement des ressources 58
5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers 59
5.5.4.2 Acheminement des ressources 59
5.5.5 Activités de prévention 62
5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents 62
5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie 62
5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 64
5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés 64
5.5.5.5 Sensibilisation du public 65
5.5.6 Renseignements financiers 66
5.5.6.1 Dépenses en incendie 66

**CHAPITRE 6 — OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION 68**

**6.1 Objectif 1 : la prévention 68**
6.1.1 Objectif ministériel à atteindre 68
6.1.2 Objectif arrêté par la MRC des Sources 69
6.1.2.1 Campagne « Grand public » 72
6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés 72
6.1.2.3 Campagne jeunesse 72
6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole 72
6.1.2.5 Autres activités 72

**6.2 Objectifs 2 et 3 : l'intervention 73**
6.2.1 Objectifs ministériels à atteindre 73
6.2.1.1 Temps de réponse 74
6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations 75
6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire 75
6.2.1.4 Équipements d'intervention 76
6.2.2 Objectifs arrêtés par la MRC des Sources 76
6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2) 76
6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3) 77
6.2.3 Couverture de protection optimisée 77
6.2.3.1 Asbestos 77
6.2.3.2 Danville 78
6.2.3.3 Saint-Adrien 79
6.2.3.4 Saint-Camille 80
6.2.3.5 Saint-Georges-de-Windsor 81
6.2.3.6 Saint-Joseph-de-Ham-Sud 81
6.2.3.7 Wotton 83

**6.3 Objectif 4 : les mesures adaptées d'autoprotection 84**
6.3.1 Objectif ministériel à atteindre 84
6.3.2 Objectif arrêté par la MRC des Sources 84

**6.4 Objectif 5 : les autres risques de sinistres 85**
6.4.1 Objectif ministériel à atteindre 85
6.4.2 Objectif arrêté par la MRC des Sources 85

**6.5 Objectif 6 : l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie 86**
6.5.1 Objectif ministériel à atteindre 86
6.5.2 Objectif arrêté par la MRC des Sources 87

**6.6 Objectif 7 : le recours au palier supramunicipal 87**
6.6.1 Objectif ministériel à atteindre 87
6.6.2 Objectif arrêté par la MRC des Sources 88

**6.7 Objectif 8 : l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique 88**
6.7.1 Objectif ministériel à atteindre 88
6.7.2 Objectif arrêté par la MRC des Sources 88

**LES CONSULTATIONS 89**

**CONCLUSION** **90**

**LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE** **91**

**ANNEXE 1 — LES RÉSOLUTIONS MUNICIPALES** **102**

# CHAPITRE 1 — INTRODUCTION

**L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.**

## 1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la ***Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)*** par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux (2) grandes orientations suivantes :

- ***« réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie »;***
- ***« accroître l'efficacité des services incendie »***.

À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé dans ses orientations ministérielles les huit (8) objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

**Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

**Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

**Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale par rapport aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

**Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

**Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## 1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

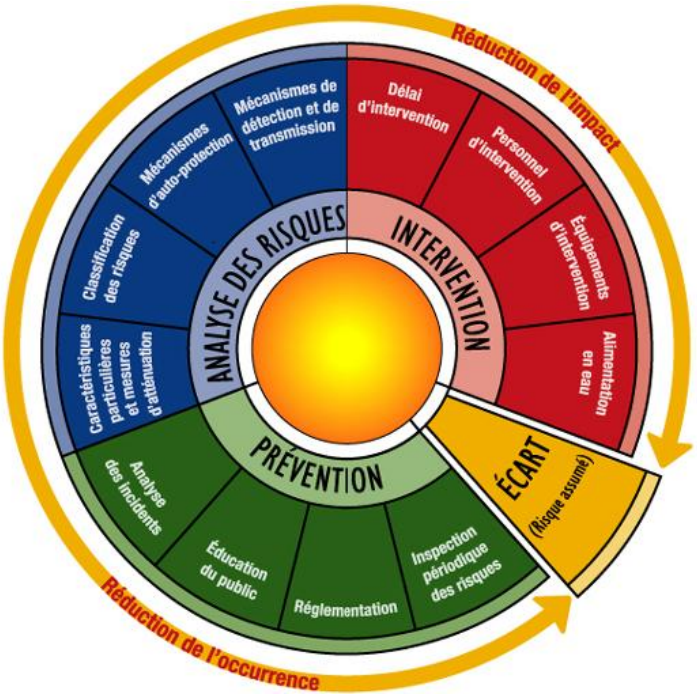


Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la

superposition de ces deux (2) exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois (3) dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

## 1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de *la Loi sur la sécurité incendie* qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : *« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales, ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

*Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.*

*Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »*

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Sources recevait en septembre 2001, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC des Sources et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC des Sources a donc suivi ces étapes : recensement des ressources en sécurité incendie, analyse des risques présents sur le territoire, classification de ces risques parmi quatre (4) catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposition des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établissement des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consultation des municipalités participantes, détermination des actions qui doivent être mises en œuvre et consignation de ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

## 1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC des Sources, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma par le conseil de la MRC des Sources, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

# CHAPITRE 2 — PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

**Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve et, d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables relativement à l'incendie.**

## 2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC des Sources fait partie de la région administrative de l'Estrie, laquelle comprend six (6) MRC et une ville : soit les municipalités régionales de comtés (MRC) de Coaticook, du Haut-Saint-François, du Granit, du Val-Saint-François, Memphrémagog, des Sources et la ville de Sherbrooke, qui a les compétences d'une MRC.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2006 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC des Sources est d'un peu plus de 14 816 habitants pour un territoire de 785,96 km$^2$**,** soit 18,85 hab/km$^2$). Tel qu'il apparaît au tableau suivant, de toutes les MRC de la région, le territoire de la MRC des Sources est le plus petit territoire si on exclut la ville de Sherbrooke. Cette MRC est aussi la moins peuplée de cette région administrative.

La région administrative de l'Estrie s'étend sur un territoire d'un peu plus de 10 196 km$^2$.

**Tableau 1 : Population et superficie de la région administrative de l'Estrie (2006)**

| MRC/VILLE | POPULATION (2006) | SUPERFICIE (KM$^2$) |
|---|---|---|
| COATICOOK | 18 766 | 1332,16 |
| LE GRANIT | 21 981 | 2731,79 |
| LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS | 21 394 | 2276,95 |
| LE VAL-SAINT-FRANÇOIS | 29 697 | 1376 |
| LES SOURCES | 14 816 | 785,96 |
| MEMPHREMAGOG | 44 237 | 1327,44 |
| SHERBROOKE | 147 427 | 366 |
| TOTAL | 298 318 | 10 196,3 |

**Sources : Statistiques Canada 2006**

## 2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

### 2.2.1 LA CONSTITUTION

La MRC des Sources est composée de sept (7) municipalités. Ces municipalités sont : Asbestos, Danville, Saint-Adrien, Saint-Camille, St-Georges-de-Windsor, St-Joseph-de-Ham-Sud et Wotton.

Parmi celles-ci, la municipalité d'Asbestos se veut l'endroit qui dénombre le plus de résidents, soit 6905 personnes en 2006. La municipalité de Danville a une population de plus de 4000 habitants alors que la plupart des autres municipalités comptent des populations de moins de 1500 habitants. Dans l'ensemble, le territoire est parsemé de quelques noyaux villageois qui offrent un bon nombre d'espaces de développement.

La MRC des Sources fut fondée le 1er janvier 1982. La MRC a sous sa compétence l'adoption et le maintien d'un schéma d'aménagement et de développement, l'application de la règle de conformité, la réglementation sur la plantation et l'abattage d'arbres, la gestion des cours d'eau et des lacs, la préparation des rôles d'évaluation foncière, la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, la gestion du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées, la mise en place du Plan de gestion des matières résiduelles, le schéma de couverture civile et le schéma de couverture de risques en incendie.

### 2.2.2 LE TERRITOIRE

La MRC des Sources est localisée au nord de la région administrative de l'Estrie. Elle est bornée à l'ouest par la MRC du Val Saint-François, au nord par la MRC d'Arthabaska ainsi qu'à l'est et au sud par la MRC du Haut-Saint-François. Voici la carte situant la MRC des Sources par rapport aux MRC limitrophes.

La superficie de ce territoire (superficie terrestre reconnue) est de 785,96 km$^2$.

**Carte 1 : Localisation de la MRC des Sources et les MRC limitrophes**

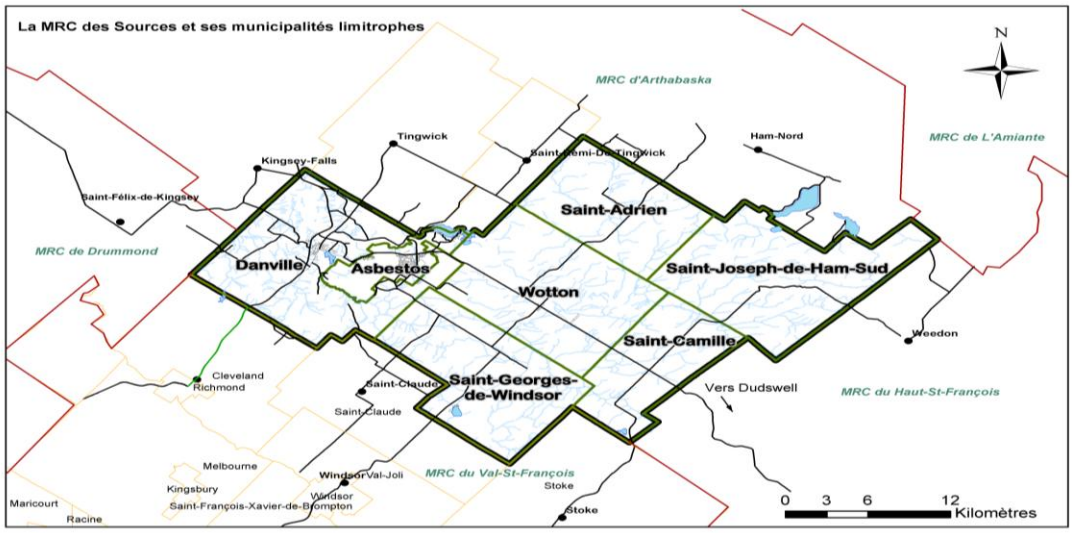


**<u>Source</u> : Service d'aménagement de la MRC des Sources (2011)**

La MRC des Sources est aussi composée de terres du Domaine de l'État sur 12,8 km², soit 1,6 % de son territoire. La principale affectation de ses terres publiques est en zones récréotouristiques.

Le relief du territoire est généralement montagneux, ce qui peut influencer les délais d'intervention en sécurité incendie. Les principaux sommets sont : le mont Pinacle d'une hauteur de 410 mètres (Danville), le mont Saint-Adrien d'une hauteur de 440 mètres (Saint-Adrien), le petit mont Ham d'une hauteur de 450 mètres (Saint-Adrien) et le mont Ham d'une hauteur de 710 mètres (Saint-Joseph-de-Ham-Sud).

Pour composer avec le relief accidenté, les services de sécurité incendie de la MRC devront opter pour des véhicules plus performants au niveau de la force du moteur lors de leur renouvellement progressif et ils devront être plus faciles à manœuvrer.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire compte tenu de la topographie du secteur. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et du temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement

des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet.

En étroite relation avec le relief que nous venons de décrire, en ce qui a trait au type de sol, mentionnons qu'on retrouve peu de sols de première qualité pour l'agriculture sur le territoire. Les meilleures terres atteignent les niveaux 3 ou 4 selon la classification de *l'Inventaire des terres du Canada*. Il s'agit de sol comportant des limitations plutôt graves qui restreignent le choix des cultures ou qui imposent des pratiques agricoles spéciales. On retrouve les meilleurs sols dispersés dans la partie nord de la municipalité de Danville et dans certains secteurs des municipalités de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton.

D'un autre côté, le sous-sol de la MRC offre un fort potentiel pour l'exploitation minière. Depuis plus d'un siècle, l'extraction du chrysotile est une importante activité économique pour la région. En plus du chrysotile, plusieurs autres minéraux, non exploités actuellement, sont présents dans le sous-sol de la région.

Le territoire offre un milieu privilégié pour l'exploitation forestière en raison des conditions climatiques et de la qualité des sols qu'on y retrouve. La forêt, qui recouvre 66 % du territoire de la MRC, est composée de boisés mixtes, de conifères et de feuillus. Cette situation doit être prise en compte lors de la planification de la sécurité incendie.

### 2.2.3 LE CLIMAT

Le climat de la MRC des Sources est en général similaire à celui de l'Estrie, qui est subhumide de type continental tempéré. La période sans gel varie selon la topographie du territoire. L'essentiel de la MRC se situe dans la zone de 95 à 110 jours sans gel. Seule une petite superficie, couvrant presque entièrement Asbestos et Danville, bénéficie d'une période plus longue de jours sans gel (110 à 125).

### 2.2.4 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Les constituantes majeures du réseau hydrographique local sont le lac des Trois-Lacs et la rivière Nicolet Sud-Ouest. La rivière Nicolet Sud-Ouest, la rivière Danville et la rivière Landry drainent l'ensemble du territoire de la MRC. Mentionnons que la rivière Nicolet se divise en trois (3) branches, soit : la branche Nicolet Nord-Est, la branche Nicolet Centre et la branche Nicolet Sud-Ouest.

La région comprend cinq (5) principaux lacs ainsi que deux (2) étangs d'envergure : le lac à la Truite et le lac au Canard dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, le lac Saint-Georges dans la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, le lac Watopeka dans la municipalité de Saint-Camille, le lac des Trois-Lacs dans la ville d'Asbestos (secteur des Trois-Lacs), l'étang Burbank et l'étang Perkins dans la ville de Danville. Tous ces lacs ou étangs ont fait l'objet de développement comme lieu de villégiature ou, dans le cas de l'étang Burbank, comme milieu d'interprétation de la nature. Cette situation doit être prise en compte lors de la planification de la sécurité incendie.

**<u>Impact sur la planification en sécurité incendie</u>**

La municipalité régionale de comté des Sources est donc bien drainée, mais ses rivières, lacs et cours d'eau deviennent des obstacles naturels qui peuvent aussi influencer les délais d'intervention en sécurité d'incendie.

### 2.2.5 LA POPULATION

La population est de 14 515 habitants permanents (2009) avec une densité moyenne de 18,5 habitants au kilomètre carré.

La MRC a connu une décroissance continue de sa population depuis les années 1960. Cette tendance à la baisse s'observe avant les années 1996. Entre 1996 et 2001, une légère hausse est notée. Par contre, la diminution de la population s'observe de nouveau en 2006. Depuis 2006, la variation de la population des municipalités d'Asbestos, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor a connu une légère hausse, tandis que les autres municipalités affichent plutôt une baisse. La plus forte diminution s'observe d'abord dans la ville de Saint-Adrien (-7,92 %) et par la suite dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud (-6,81 %) et dans la ville de Danville (-6,05 %). La population de Wotton a elle aussi diminué, mais de façon moins prononcée.

**Tableau 2 : Variation de la population de la MRC des Sources entre 1996 et 2006**

| Municipalités | 1996 | 2001 | 2006 | Variation 96/ 2001 % | Variation 01/06 % | Superficie $km^2$ | Densité $km^2$ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Asbestos** | 6793 | 6580 | 6819 | -3,1 | 3,63 | 29,55 | 230,8 |
| **Danville** | 4529 | 4301 | 4041 | -5,0 | -6,05 | 149,51 | 27,0 |
| **Saint-Adrien** | 530 | 534 | 488 | -0,7 | -7,92 | 97,59 | 5,0 |
| **Saint-Camille** | 440 | 459 | 448 | -4,1 | 1,82 | 89,88 | 5,0 |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | 881 | 874 | 911 | 0,8 | 3,41 | 126,57 | 7,2 |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | 235 | 233 | 219 | 0,9 | -6,81 | 150,45 | 1,5 |
| **Wotton** | 1568 | 1583 | 1540 | -0,9 | -1,79 | 152,41 | 10,1 |
| **Total** | **14 535** | **15 005** | **14 466** | **-1,6** | **-1,96** | **786** | **40,9** |

**Source : Statistique Canada**

Outre sa diminution démographique entre 1996 et 2006, la population de la région se montre presque stable. La population, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. En effet, l'indice de vieillissement a connu une croissance deux (2) fois plus rapide qu'en Estrie et qu'au Québec, même qu'il s'avérait nettement au-dessus de la moyenne régionale (59,8 %) et de la moyenne québécoise (58 %). L'indice de vieillissement est défini comme le pourcentage de la population de 65 ans et plus par rapport à celui des moins de 20 ans.

La strate d'âge où la population est la plus nombreuse est celle des 45-54 ans. Cette strate représente 17 % de la population de la MRC des Sources, comparativement à 15,3 % pour la population du Québec. Sur le territoire de la MRC des Sources, 47,5 % de la population a plus de 45 ans, tandis qu'au Québec ce pourcentage n'est que de 39,1 %. L'âge médian est d'ailleurs plus élevé dans la MRC des Sources (47 ans) qu'au Québec (41 ans).

**Tableau 3 : Perspectives démographiques de la MRC des Sources 2006-2026**

| Population | 2006 | 2011 | 2016 | 2021 | 2026 | Variation % 2006 à 2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **MRC des Sources** | 14 158 | 13 953 | 13 776 | 13 626 | 13 453 | -5 % |

**Source : Industrie de la statistique du Québec (2003)**

Selon les statistiques de l'Institut de la statistique du Québec, les projections démographiques de la municipalité régionale de comté des Sources annoncent un vieillissement de la population. Le tableau 3 démontre que la MRC des Sources continuerait de subir une baisse de population dans les années à venir. La diminution de la population et sa moyenne d'âge élevée deviennent des facteurs importants lors du recrutement de nouveaux effectifs pompiers et il est à prévoir que de plus en plus de centres d'hébergement pour des personnes âgées seront érigés. Il faudra en tenir compte dans la planification de la sécurité en incendie en matière d'actions de prévention, de sensibilisation et de plans d'intervention.

Le portrait démographique pourrait s'avérer moins sombre si l'exploitation du chrysotile reprenait dans la ville d'Asbestos. De gros efforts sont faits en ce sens actuellement par les élus de la MRC des Sources.

En matière de scolarisation, le bilan est peu éloquent si on le compare à l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2006, on observe que 26,4 % de la population âgée de 20 à 24 ans n'aurait pas terminé le niveau des études secondaires alors qu'au Québec, cette proportion n'est que de 16 %.

Par contre, pour ce qui est des études collégiales, les résultats sont comparables à ceux obtenus à l'échelle provinciale, soit 25 %. Cette donnée est certainement attribuable à la présence des cégeps à Victoriaville, à Drummondville et à Sherbrooke, ce qui a irréfutablement facilité l'accessibilité des jeunes aux études postsecondaires.

De façon plus large, les données de 2006 démontrent aussi que chez les 25-64 ans, 35,7 % des individus ont un niveau d'études inférieur au diplôme secondaire. Dans la région, cette proportion est de 31,6 %, alors qu'au Québec, elle n'est que de 24 %.

D'autre part, toujours en matière de scolarisation, 24,6 %, de la population ne possède aucun diplôme d'études secondaires, comparativement à 35 % pour l'ensemble du Québec alors que 9,4 % de la population de la MRC des Sources a complété un diplôme d'études universitaires comparativement à 21,3 % pour l'ensemble du Québec.

## Impact sur la planification en sécurité incendie

La diminution de la population et sa moyenne d'âge élevée deviennent des facteurs importants lors du recrutement de nouveaux effectifs pompiers, et il est à prévoir que de plus en plus de centres d'hébergement pour des personnes âgées seront érigés. Il faudra en tenir compte dans la planification de la sécurité en incendie en matière d'actions de prévention, de sensibilisation et de plans d'intervention.

### 2.2.6 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, voici un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent, en procédant par ordre alphabétique.

#### 2.2.6.1 Asbestos

La ville d'Asbestos est le centre urbain de la municipalité régionale de comté des Sources. Elle se distingue par son poids démographique et la multitude de biens et de services qu'elle offre. La ville d'Asbestos a une superficie de 29,55 $km^2$.

La ville d'Asbestos est le pôle commercial de la municipalité régionale de comté. La 1re Avenue, située dans la ville d'Asbestos, est la principale artère commerciale de la MRC en matière de superficie occupée et du nombre de commerces présents. D'ailleurs, le seul centre commercial de la MRC se situe sur cette artère. Outre la 1re Avenue, on retrouve des commerces et des services sur la rue du Roi, le boulevard Olivier jusqu'à la rue Chassé ainsi que le long de la Route 255.

Le secteur des Trois-Lacs, situé sur le territoire de la ville d'Asbestos, est le principal secteur de villégiature de la MRC des Sources. Son développement a d'abord été relié aux activités de loisirs et de villégiature associées à la présence des lacs. On retrouve dans ce secteur le Club de Chasse et Pêche Larochelle avec un camping voisin et le Camping Oiseau bleu. De plus, le camp musical offre plusieurs chambres (motel) et des installations pour accueillir le tourisme d'affaires. Cependant, depuis plusieurs années, les bâtiments autrefois utilisés à des fins de villégiature font l'objet de transformations majeures pour devenir les résidences permanentes de leur propriétaire.

En terminant, la ville d'Asbestos peut compter sur un parc industriel qui a une superficie de plus de 200 hectares.

#### 2.2.6.2 Danville

La population de la ville de Danville compte près de 4041 habitants, alors que son territoire couvre une superficie de 149,51 kilomètres carrés traversé par un réseau routier de plus de 145 kilomètres dont la gestion incombe à la municipalité, sans compter le réseau routier provincial d'une longueur de plus de 45 kilomètres. Ces données placent la ville de Danville au premier rang des municipalités de la MRC des Sources quant à l'étendue de son territoire et de son réseau routier et au second rang quant à sa population.

Un périmètre urbain en plein centre de son territoire regroupe près du tiers de la valeur des bâtiments à protéger sur une superficie d'à peine 15 % de son territoire. Un peu plus du quart des bâtiments à protéger se retrouve dans le secteur avoisinant la ville d'Asbestos, et ce, sur une superficie approximative de 10 %, constituant ainsi, par la force des choses, un second périmètre urbain. Quant au reste des bâtiments à protéger, il se retrouve disséminé sur le reste de son territoire.

L'activité agricole, avec plus de 147 exploitations agricoles enregistrées, occupe une grande partie de son territoire non urbanisé, alors que le périmètre urbain central est occupé par deux (2) écoles, quatre (4) églises, plusieurs commerces et résidences pour personnes âgées.

#### 2.2.6.3 Saint-Adrien

La municipalité de Saint-Adrien est localisée dans le secteur nord de la MRC des Sources. Elle occupe une superficie de 42,22 $km^2$.
Il y a trois (3) commerces et 12 entreprises de services variés établis à Saint-Adrien. Il y a aussi dix (10) entreprises agricoles.

Notons que cette municipalité a un territoire où les dénivellations sont très variables et prononcées, notamment avec la présence du petit mont Ham et du mont Saint-Adrien.

#### 2.2.6.4 Saint-Camille

Située dans les Cantons de l'Est, à 35 km au nord-est de Sherbrooke, Saint-Camille compte 500 habitants. Dans un paysage vallonné magnifique, à la tête du bassin versant de la rivière Nicolet, Saint-Camille occupe un territoire de 81 $km^2$, à 60 % sous couvert forestier.

Plus de 25 organismes et associations offrent des services et des activités culturelles, communautaires et sociales d'une grande diversité. Le P'tit Bonheur de Saint-Camille, pour un, est reconnu à travers le Québec comme un lieu de rencontre convivial, un centre communautaire et culturel des plus dynamiques. Ainsi, le « vivre et agir ensemble » contribue à une véritable solidarité dans la communauté.

La qualité de vie, la présence de l'école et la conviction que tout est possible à Saint-Camille ont incité récemment une trentaine de jeunes familles à venir y bâtir leur projet de vie. Les résidants et résidantes de Saint-Camille sont reconnus pour leur accueil, leur ouverture et leur engagement dans le développement et l'animation de la communauté.

#### 2.2.6.5 Saint-Georges-de-Windsor

La municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est localisée à la porte sud-est de la MRC des Sources. Elle occupe une superficie de 126,57 $km^2$. Le lac St-Georges est la principale étendue d'eau située au sud-est de la municipalité.

Le secteur d'activité prédominant est l'agriculture avec 40 entreprises agricoles enregistrées. Il y a aussi 12 commerces et services plus une fromagerie.

La municipalité est en pleine expansion domiciliaire dans le secteur du village, plus précisément sur la rue Marcotte où l'on note construction de résidences, d'une garderie et d'un immeuble à logements.

#### 2.2.6.6 Saint-Joseph-de-Ham-Sud

La municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud est localisée dans l'extrémité nord-est de la MRC des Sources. Elle occupe une superficie de 150,45 $km^2$. La municipalité est surtout composée d'entreprises agricoles et forestières. Elle a également le mont Ham sur son territoire, montagne attirant plusieurs passionnés de randonnée pédestre et de nature.

#### 2.2.6.7 Wotton

La municipalité de Wotton est située au centre de la MRC des Sources. Sa population est de 1531 habitants et son territoire occupe une superficie de 142,41 $km^2$.

Plusieurs services sont encore présents : résidences pour personnes âgées, école, bureau de poste, dépanneur, parc industriel, garages, etc. Au total, 47 entreprises et commerces sont localisés dans la municipalité, alors que le canton est majoritairement agricole.

**Impact sur la planification en sécurité incendie**

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC. Il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances.

### 2.2.7 L'ÉCONOMIE

Les données sur l'emploi indiquent :

- le taux d'activité (58,6 %) le plus bas en Estrie (64,5 %);
- un taux d'emploi (53,5 %) inférieur aux moyennes estrienne (58,2 %) et québécoise (58,9 %);
- un taux de chômage moyen, évalué à 8,8 % en 2006. Les analystes d'Emploi-Québec estiment qu'il a probablement franchi le seuil de 15 % en 2003.

L'identification des activités économiques permet d'établir sur le territoire le type de commerces et les industries, ainsi que de catégoriser les risques d'incendie. Le territoire rural de la MRC des Sources offre diverses possibilités de développement, notamment parce qu'on y trouve un réseau routier qui permet d'avoir accès aux ressources du territoire, assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

La MRC des Sources compte une forte proportion d'emplois dans le secteur primaire (18 %), comparativement aux autres MRC de la région de l'Estrie (6,3 %) et du Québec (4 %). Le secteur manufacturier est, pour sa part, moins présent dans la MRC des Sources qu'ailleurs en Estrie. Ce secteur représente 31 % des emplois de la MRC. Mentionnons que, dans ce secteur, l'industrie de l'habillement se démarque au niveau de l'emploi, car il représente à lui seul près de la moitié des emplois manufacturiers de la MRC.

D'autre part, en ce qui concerne le revenu, les transferts gouvernementaux (généralement des prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale) ont une grande importance dans la composition du revenu total. Le tableau suivant démontre, par groupe d'âge, les habitants et l'importance des transferts pour les résidents de la MRC des Sources.

**Tableau 4 : Comparaison des revenus moyens de 2006 de plus de 15 ans**

| RESIDENTS | REVENU MOYEN ($) PERSONNES DE PLUS DE 15 ANS | % POP. AYANT LE REVENU MOYEN INDIQUE | % POP. AYANT DES TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX |
|---|---|---|---|
| MRC DES SOURCES | 23 736 | 46,1 | 36,2 |
| MOYENNE DE L'ESTRIE | 28 578 | 59,1 | 23,2 |
| MOYENNE DU QUEBEC | **32 639** | **63,3** | **19,6** |

**Source : Statistique Canada, recensement 2006**

Il n'y a pas de doute que les profonds changements au régime de l'assurance-chômage (l'actuel régime de l'assurance-emploi), jumelés aux problèmes que connaît actuellement l'industrie minière, ont profondément déstabilisé l'économie de la MRC et ont rendu les gens de plus en plus dépendants à l'égard de l'État.

#### 2.2.7.1 L'agriculture et la transformation alimentaire

L'agriculture et la transformation de ses produits ont connu un essor considérable au cours de la dernière décennie. En 2007, la production agricole a eu des retombées économiques de l'ordre de 56 M$. En transformation alimentaire, de 1998 à 2009, le nombre d'entreprises de transformation alimentaire a diminué de 10 %, passant de 20 à 18. La moitié des entreprises de transformation alimentaire en 2009 dans la MRC des Sources proviennent de trois (3) secteurs alimentaires : les fruits et légumes (17 %), les produits de l'érable (17 %), de même que les viandes et volailles (17 %). Ce secteur représente près de 147 emplois permanents et saisonniers en 2008. Le secteur de production agricole, quant à lui, représente 225 exploitations, dont 64 % sont dans les filières laitière et bovine.

Il peut s'avérer difficile de connaître les types de ventes de ces secteurs. En production agricole, il est facile de connaître la destination dans les productions sous gestion de l'offre (tel que le poulet et la production laitière), mais il est moins évident de connaître la destination des productions dans un système centralisé comme le porc. Au niveau de la transformation alimentaire, quelques organismes exportent, mais la plupart des entreprises de la région vendent à travers la province de Québec et celles-ci vendent majoritairement dans les grands centres avoisinants tels Sherbrooke, Asbestos et Drummondville.

La valeur totale des fermes est passée de 486 000 $ en 2001 à 664 000 $ en 2006 au Québec, soit une augmentation de 36 %. En 2007, dans la MRC, ce sont 16 864 hectares qui sont consacrés à la culture, que les producteurs soient enregistrés ou non. La grande majorité (60 %) des terres agricoles sert au fourrage et aux pâturages. Le développement de cette industrie est tributaire de la capacité de production, d'approvisionnement, de la mise en marché et de l'exportation des produits agroalimentaires.

**Impact sur la planification en sécurité incendie**

Le secteur agricole étant une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains, souvent il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

#### 2.2.7.2 L'industrie manufacturière

Les activités liées à la fabrication métallique industrielle se concentrent principalement à Asbestos avec neuf (9) entreprises sur un total de seize pour la MRC. De plus, on retrouve quatre (4) entreprises du secteur à Danville, une (1) à Wotton, une (1) à Saint-Adrien et une (1) à Saint-Camille.

Il y a aussi des entreprises connexes dans la MRC des Sources qui ne sont pas directement liées au secteur de fabrication métallique industrielle, mais qui touchent de près au secteur ou font partie d'une grappe industrielle. Mentionnons à cet effet Industries 3R, Ardobec, Phénix Minéral, Consultants Tags et Peintures Véhicules Lourds inc.

Les emplois dans ce secteur sont concentrés principalement à Asbestos, puis à Danville, pour un total de 135 emplois dans la MRC des Sources.

**Impact sur la planification en sécurité incendie**

Plusieurs usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers. Des mesures afin de sensibiliser les entrepreneurs de la région pourraient s'avérer utiles afin d'accroître la disponibilité des pompiers.

#### 2.2.7.3 L'industrie minière

L'industrie minière, malgré l'importante crise qu'elle a subie au cours des dernières années, conserve une place de premier plan sur le territoire puisqu'elle suscite encore l'espoir d'emplois bien rémunérés dans la région. La compagnie Mine Jeffrey est toujours un propriétaire foncier majeur dans la ville d'Asbestos. Avec ses infrastructures au sol et la possibilité de la reprise, l'activité minière influence de façon non négligeable la planification territoriale.

La disposition des résidus miniers reste le principal élément problématique relié à l'exploitation minière. Les haldes de résidus couvrent une importante superficie en bordure du milieu urbain et les impacts, principalement visuels, ne sont pas négligeables.

**Impact sur la planification en sécurité incendie**

Son impact se traduit, entre autres, au niveau du camionnage, des haldes de résidus ainsi que des zones de potentiel d'instabilité du sol à proximité du puits minier. Advenant une intervention dans ce type d'entreprise, il serait important d'élaborer un ou des plans d'intervention considérant le nombre et les dimensions des bâtiments présents et de connaître les procédés de transformation s'y retrouvant afin d'assurer la sécurité des intervenants.

#### 2.2.7.4 La foresterie

Selon les données de 2001, l'exploitation forestière sur le territoire de la MRC des Sources occupe une place majeure dans le développement de la région. Les propriétaires sont principalement des petits propriétaires privés (499 producteurs forestiers reconnus totalisant une superficie forestière de 35 474 ha) et quelques grands propriétaires, tels que la compagnie Domtar.

Pour le même recensement, sur le territoire de la MRC, on dénombre 56 exploitations acéricoles totalisant près de 228 000 entailles, soit plus de 6 % des exploitations acéricoles dans la région de l'Estrie. Le revenu des acériculteurs sur le territoire de la MRC s'élevait à près de 892 000 $ en 1998, et l'on estime à plus de 4000 le nombre moyen d'entailles par acériculteur dans la MRC des Sources.

**Impact sur la planification en sécurité incendie**

Toutes les municipalités de la MRC ont une entente de collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêt au Québec.

#### 2.2.7.5 L'industrie récréotouristique et agrotouristique

Le tourisme occupe une place grandissante dans la structure économique de l'Estrie avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes de l'ordre de 70 M$.

On recense 69 entreprises touristiques sur le territoire des Sources. Ces entreprises se répartissent ainsi : 26 en hébergement, trois (3) en restauration, 22 attraits, sept (7) événements et 11 activités. Les entreprises touristiques créent plus de 150 emplois.

Bien entendu, ce nombre d'emplois fluctue passablement, compte tenu de la saisonnalité de plusieurs attraits ou activités. Certaines entreprises peuvent plus que doubler le nombre d'employés en période estivale (ex. : Camp musical d'Asbestos). Aussi, c'est près d'une trentaine d'emplois étudiants qui sont créés par ces entreprises durant l'été. Les entreprises touristiques, plus précisément les organismes à but non lucratif, sont probablement celles qui bénéficient le plus des programmes d'emploi étudiants.

Des 26 entreprises d'hébergement, on note une concentration à Danville et Asbestos (15 établissements). On compte 11 établissements pour le reste de la MRC, principalement des gîtes touristiques. Depuis 2005, on constate la perte d'un établissement hôtelier. Aussi, il n'y a eu aucune construction neuve dans cette catégorie depuis les années 90. Sur les dix (10) gîtes qu'on comptait en 2005, on n'en compte plus que sept (7).

**Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les bâtiments servant à ces types d'industrie sont situés en grande partie dans des secteurs hors des périmètres urbains où souvent l'alimentation en eau est plus difficile et où les déplacements des véhicules d'intervention sont généralement plus longs. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments.

Il faudra donc prévoir, dès l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

### 2.2.8 LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES PUBLICS

Les municipalités de la MRC des Sources peuvent compter sur différents services et infrastructures pour la population.

#### 2.2.8.1 Les services gouvernementaux

À l'intérieur de la MRC des Sources, on retrouve les principaux services gouvernementaux situés principalement dans la ville d'Asbestos. Il y a, entre autres, les points de services du Centre local d'emploi, du Carrefour jeunesse emploi, de Service Canada, du CLD, de la SADC et de la MRC.

De plus, la MRC des Sources a un service de police provinciale situé dans la municipalité de Wotton.

#### 2.2.8.2 Les services sociosanitaires et éducatifs

Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la MRC des Sources abrite trois (3) organismes, soit le Centre local de services communautaires (CLSC), le Centre hospitalier (CH) et le Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD). Certaines activités impliquent donc des personnes à mobilité et aux facultés réduites.

La capacité d'occupants permanents peut atteindre de 92 à 95 personnes, données qui correspondent au nombre de lits. Le nombre de patients en attente et le nombre de visiteurs ne sont pas inclus dans cette

donnée. Ce sont 324 employés qui travaillent au CSSS, dont de 125 à 150 par jour.

Ces centres hébergent des personnes pouvant avoir une mobilité ou des facultés réduites, facteurs à prendre en considération lors d'une intervention en incendie. La MRC des Sources compte onze résidences. Le nombre d'occupants inscrits au tableau suivant indique la capacité maximale de chaque établissement.

**Tableau 5 : Capacité maximale dans les résidences pour personnes à mobilité réduite de la MRC des Sources**

| | Asbestos | Danville | Wotton | St-Adrien | St-Georges-de-Windsor | St-Camille |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Résidence de l'or blanc** | 58 | | | | | |
| **Résidence Monfette** | 9 | | | | | |
| **CHSLD** | 68 | | | | | |
| **Manoir Jeffrey** | 215 | | | | | |
| **Manoir Allen** | 9 | | | | | |
| **Résidence La Charité** | 9 | | | | | |
| **Résidence Saint-Barnabé** | 18 | | | | | |
| **Résidence Danville** | | 20 | | | | |
| **Résidence Ferland** | | 30 | | | | |
| **Résidence Fleuron** | | 25 | | | | |
| **Résidence la Canne d'Or** | | | 50 | | | |
| **Centre d'accueil de Wotton** | | | 31 | | | |
| **Résidence le Châtelet** | | | | 6 | | |
| **Maison Demers** | | | | | 9 | |
| **La Corvée** | | | | | | 18 |
| **Total des personnes :** | 386 | 75 | 81 | 6 | 9 | 18 |

**Source : MRC des Sources**

Les mesures d'intervention doivent prendre en considération la grandeur de l'établissement, le nombre de résidents et l'état des occupants.

Sur le plan de l'éducation, on compte 11 établissements scolaires sur le territoire de la MRC des Sources. Le nombre d'élèves inscrits au tableau suivant indique le nombre maximal d'élèves présents dans les établissements. Le nombre de personnes par école, leur âge ainsi que les caractéristiques physiques des bâtiments deviennent des facteurs importants dans l'adaptation d'une intervention en incendie.

Les écoles sont des lieux publics où les occupants nécessitent davantage de discipline et d'attention pour une mobilisation massive en situation d'urgence. Les plans d'intervention en incendie devront donc tenir compte de cette variable importante.

**Tableau 6 : Nombre d'élèves présents dans les écoles de la MRC des Sources**

| | Asbestos | Danville | Wotton | St-Adrien | St-Georges-de-Windsor | St-Camille |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **École primaire la Passerelle** | 289 | | | | | |
| **École primaire de la Tourelle** | 206 | | | | | |
| **École secondaire L'Escale** | 666 | | | | | |
| **Centre d'éducation aux adultes + Le Cape** | 175 | | | | | |
| **École primaire Masson** | | 225 | | | | |
| **École primaire Asbestos-Danville-Shipton** | | 90 | | | | |
| **École primaire Hamelin** | | | 121 | | | |
| **École primaire Notre-Dame-de-Lourdes** | | | | 33 | | |
| **École primaire Notre-Dame-de-L'Assomption** | | | | | 55 | |
| **École primaire Christ-Roi** | | | | | | 73 |
| **Total d'étudiants :** | 1336 | 315 | 121 | 33 | 55 | 73 |

**Source : MRC des Sources**

Par ailleurs, on retrouve près de 150 HLM (habitations à loyers modiques) sur le territoire de la MRC, dans les municipalités d'Asbestos, de Danville et de Saint-Camille. Il y a quatre (4) centres de la petite enfance (CPE) dans les municipalités d'Asbestos, de Danville, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton.

### 2.2.8.3 Les services municipaux

Les contribuables réclament de plus en plus de services de la part de leur municipalité. Les villages les plus populeux sont dotés de réseaux d'aqueduc, soit Asbestos, Danville et Wotton.

On compte sept (7) réseaux d'aqueduc sur le territoire de la MRC des Sources. Parmi ceux-ci, trois (3) sont des réseaux publics et quatre (4) sont des réseaux privés.

Un premier réseau public qui prend source dans la rivière Nicolet sud-ouest dessert l'ensemble du territoire de la ville d'Asbestos et une partie de la ville de Danville. Un second réseau, alimenté à partir de la rivière Danville, dessert la majeure partie de Danville. Le troisième réseau public dessert la municipalité de Wotton. Ce réseau est alimenté par deux (2) puits : le premier est situé en bordure du ruisseau Fontainebleau près de la route 255, et le second est situé à la limite du village sur le rang 5. Les secteurs desservis par l'aqueduc sont représentés sur la carte 4.2 qui sera en annexe.

**Carte 3 : Localisation des réseaux d'eau de la MRC des Sources**

Les quatre (4) autres réseaux privés se retrouvent aux endroits suivants :

- Domaine Condor sur le territoire de la municipalité de Wotton : ce réseau dessert une trentaine de résidences à partir d'une source avec réservoir et d'un puits;
- Développement Boudreau sur le territoire de la municipalité de Danville : ce réseau dessert un parc de maisons mobiles d'environ soixante unités à partir de deux (2) puits;
- Domaine Plein air sur le territoire de la municipalité de Danville : ce réseau dessert quelques résidences à partir d'un (1) puits;
- Secteur du boulevard Larochelle sur le territoire de la ville d'Asbestos (secteur Trois-Lacs) : ce réseau ne dessert que quatre (4) résidences à partir d'un (1) puits.

Ces réseaux privés d'aqueduc ne possèdent pas de bornes d'incendie.

Les villages de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud ne sont pas desservis par des réseaux d'aqueduc. Mentionnons enfin qu'on ne relève aucun problème d'alimentation en eau potable sur le territoire de la MRC des Sources.

À Asbestos, 90 % des bâtiments sont protégés par des poteaux d'incendie, à Danville 30 % et à Wotton 42 %. Tous les réseaux d'aqueduc publics sont utilisés pour le combat d'incendie et sont en mesure de rencontrer le débit de 1500 l/m, et ce, pendant 30 minutes. Les faibles pourcentages de Danville et de Wotton s'expliquent par leur importante superficie en territoire agricole et leur petite superficie en territoire urbain.

De plus, Asbestos, Danville, Wotton, Saint-Adrien et Saint-Georges-de-Windsor ont des systèmes d'égouts qui desservent la population densifiée. La difficulté d'accessibilité et l'espace clos sont les principaux facteurs à évaluer lors d'une intervention en incendie.

### 2.2.8.4 Les équipements socioculturels

Au chapitre des équipements socioculturels, on compte, dans chacune des municipalités, une bibliothèque en plus d'une salle communautaire. Lorsqu'on y ajoute les bibliothèques offertes par le secteur scolaire, on arrive à une multiplication de ces équipements. Ainsi, à l'intérieur d'un rayon de quelques kilomètres, on retrouve 11 bibliothèques scolaires et municipales. On retrouve également quelques salles de spectacle, dont le Camp musical d'Asbestos (500 places), le P'tit Bonheur à Saint-Camille et le Brin de vie à Saint-Adrien. Le marché public La Mante du Carré de Danville diffuse aussi quelquefois des spectacles à même sa salle, tout comme l'ensemble des salles communautaires du territoire. Pour leur part, les arénas servent parfois de salles de spectacle, tout comme les gymnases des écoles primaires et secondaires.

#### 2.2.8.5 Les équipements récréatifs

Les services municipaux sont étroitement associés aux activités récréatives et culturelles. Sur le territoire de la MRC des Sources, il y a un aréna dans la ville d'Asbestos qui compte près de 1300 sièges. De plus, dans la municipalité de Wotton, il y a un centre multifonctionnel et intergénérationnel où l'on peut pratiquer le hockey, le hockey cosom, le badminton, le basketball, le frisbee et le soccer intérieur. Une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes fait partie du complexe.

### 2.2.9 LES TYPES DE TRANSPORT

#### 2.2.9.1 Le réseau de transport routier

La route 116 traverse la MRC des Sources dans la ville de Danville et la relie directement à la MRC d'Arthabaska au nord et à la MRC du Val-Saint-François, plus au sud. La MRC de Drummond, quant à elle, est accessible par la route 255.

La route 249 et la route 216 Sud sont les principaux accès à la région sherbrookoise, alors qu'on peut atteindre la MRC du Haut-Saint-François par la 255 Ouest. Il faut utiliser le même chemin pour rejoindre la route 112 et se rendre à la MRC des Appalaches.

Ainsi, les deux (2) principaux axes routiers qui traversent la MRC des Sources sont la route 255, d'est en ouest, et la 216, du nord au sud.

Le transport des marchandises sur le territoire se répartit en neuf (9) compagnies de transport en vrac et de 16 autres en transport de bâtiments, courrier, etc. Le transport des marchandises se répartit essentiellement entre 20 compagnies.

Le transport scolaire est assuré par cinq (5) entreprises privées, alors que le transport adapté offert par la compagnie Transbestos inc. dessert les 160 personnes, dont 66 qui se transportent avec leur fauteuil roulant. Deux (2) compagnies se partagent le transport par taxi.

**Impact sur la planification en sécurité incendie**

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

#### 2.2.9.2 La desserte de l'énergie

Il y a quatre (4) corridors de transport énergétique sur le territoire de la municipalité régionale de comté. Trois (3) d'entre eux traversent la ville de Danville dans la partie ouest de la MRC, alors que le quatrième corridor passe au centre du territoire, principalement à l'intérieur de la municipalité de Wotton. Un poste de transformation est aussi situé dans la ville d'Asbestos. Les lignes de transport d'énergie électrique et le réseau de gaz naturel sont représentés sur la carte à la page suivante.

**Carte 4 : Localisation du transport d'énergie et réseau gazier la MRC des Sources**

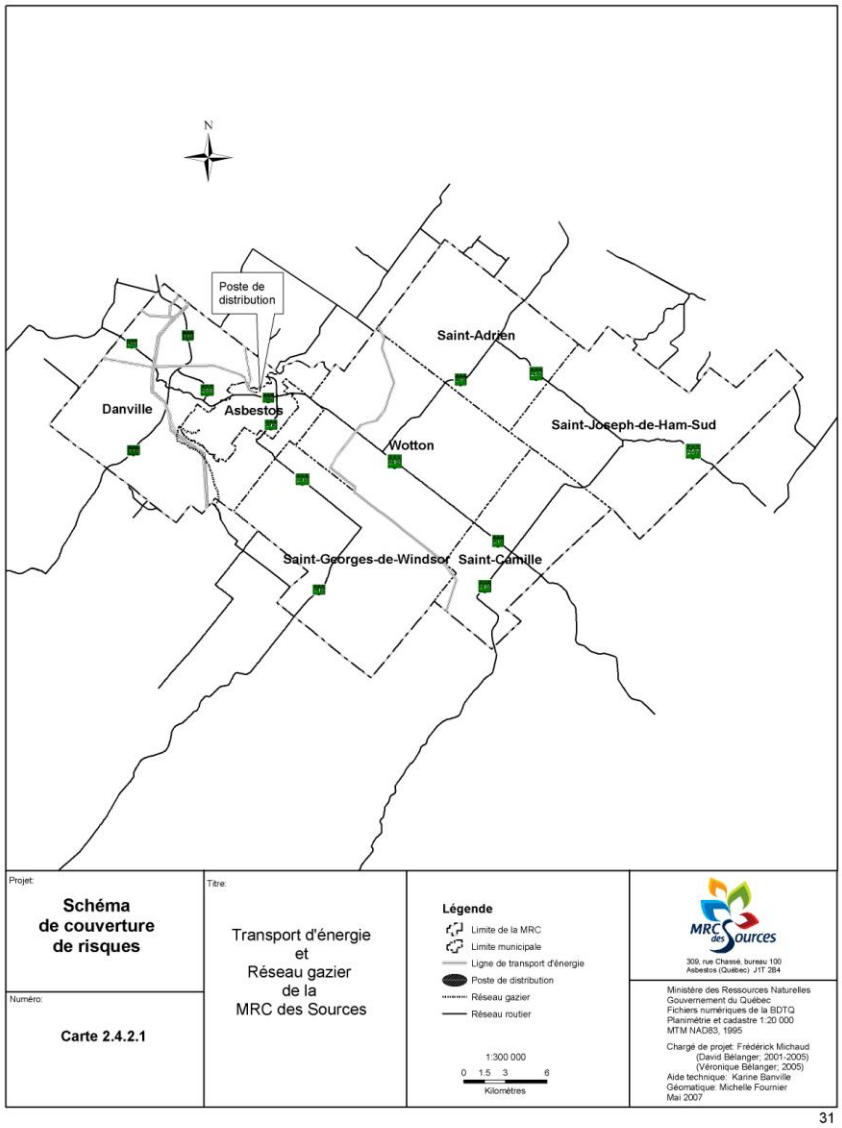


**Source : MRC des Sources**

**Impact sur la planification en sécurité incendie**

Il faudra prendre en considération et donner une attention particulière lors d'intervention dans des bâtiments desservis par le réseau de gaz naturel. Les lignes de transport d'énergie électrique obtiendront aussi une attention particulière des services de sécurité d'incendie.

**Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie**

- **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie.**
- **Offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté.**
- **Faire la promotion des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques.**
- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire.**
- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.**
- **Optimiser la couverture en eau de la région en aménageant des points d'eau selon les caractéristiques du réseau hydrographique ou en utilisant davantage les camions-citernes.**

# CHAPITRE 3 — HISTORIQUE DE L'INCENDIE

**L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.**

## 3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire, depuis janvier 2003, un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie comme, par exemple, les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et de pouvoir extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de leur réglementation municipale.

## 3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

La base de données des incendies de 2007 à 2009 a été utilisée pour réaliser l'historique des incendies sur le territoire. Il a été bâti à l'aide des rapports d'interventions des services de sécurité incendie et des rapports d'assurances transmis au ministère de la Sécurité publique. Quelques services ont fait parvenir ce qu'ils avaient à ce sujet, ce qui a permis de confirmer ou de compléter les données du Ministère, mais il demeure tout de même que ces données sont fragmentaires. En effet, il est possible que certains incidents qui se sont produits durant cette période ne soient pas répertoriés, et ce pour diverses raisons, dont, par exemple, si aucun rapport n'a été produit.

Les SSI de la MRC des Sources répondent annuellement à environ 165 appels. De ce nombre, il y a 54 appels impliquant un incendie de bâtiment ou un feu de cheminée. Ce nombre d'appels représente environ 14,2 % de toutes les interventions impliquant les SSI. Le pourcentage des appels, pour les trois (3) années de références (2007 à 2009), représente 25,5 % des appels pour les SSI de la MRC des Sources. Les pertes annuelles moyennes s'élèvent à 1 675 845 $, pour un total de plus de 8 379 227 $ lors des cinq (5) années de référence. Les autres services offerts par les SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt et les opérations de sauvetage (décarcération, par exemple).

**Tableau 7 : Nombre d'appels dans chaque municipalité (2007 à 2009)**

| MUNICIPALITES | 2007 | 2008 | 2009 | TOTAUX PAR MUNICIPALITE |
|---|---|---|---|---|
| | N. APPELS | N. APPELS | N. APPELS | |
| **Asbestos** | 17 | 88 | 103 | 208 |
| **Danville** | 23 | 66 | 53 | 142 |
| **Saint-Adrien** | 0 | 3 | 2 | 5 |
| **Saint-Camille** | 2 | 3 | 1 | 6 |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | 0 | 3 | 0 | 3 |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | 1 | 1 | 1 | 3 |
| **Wotton** | 5 | 5 | 3 | 13 |
| **Totaux des appels par année** | 48 | 169 | 163 | 380 |

**Sources : Cauca, Sherbrooke (911) et MRC des Sources**

Nous constatons que le service incendie d'Asbestos reçoit la majorité des appels dans la MRC. Le nombre d'appels reçu s'est accru considérablement entre 2007 et 2008 pour Asbestos et Danville. Il a continué de croître pour Asbestos, mais semble s'être stabilisé pour Danville. Les cinq (5) plus petites municipalités de la MRC ont un nombre d'appels peu élevé, mais assez stable.

Nous tenons à préciser que le tableau précédent a été réalisé avec les données obtenues des centrales 911 qui répartissaient les appels sur le territoire entre 2007 et 2009, soit une période de trois (3) ans. Nous aurions souhaité disposer des statistiques de cinq (5) années afin d'étoffer l'analyse, mais n'avons pu le faire, ne disposant pas des données exhaustives de chaque service incendie pour cette durée.

**Tableau 8 : Répartition des sorties en incendie par types (codes) plus fréquents d'interventions dans chaque municipalité de la MRC des Sources (2007 à 2009)**

| Nom des municipalités | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | TOTAL PAR TYPES | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1-Administration | 21 | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 47 | 12,37 |
| 2-Urgence municipale | 6 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 2,89 |
| 10-Alarme auto diverse | 55 | 37 | 2 | 0 | 0 | 2 | 1 | 97 | 25,53 |
| 12-Véhicule motorisé et ferroviaire | 6 | 6 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 16 | 4,21 |
| 13-Assistance | 15 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 | 6,84 |
| 15-Feu de cheminée, sans perte | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0,79 |
| 21-Cheminée | 13 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 20 | 5,26 |
| 31-Vérification odeur fumée | 20 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 34 | 8,95 |
| 32-Débris déchets | 9 | 8 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 18 | 4,74 |
| 40-Installation électrique | 7 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 2,89 |
| 80-Résidence | 12 | 11 | 1 | 1 | 3 | 1 | 2 | 31 | 8,16 |
| 98-Décarcération | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 | 4,74 |
| 156-Ass. Décarcération | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 9 | 2,37 |
| Autres types* | 26 | 9 | 0 | 1 | 0 | 0 | 3 | 39 | 10,26 |
| Pourcentage des appels | 208 | 142 | 5 | 6 | 3** | 3 | 13 | 380 | 100 |

**<u>Sources</u> : Cauca, Sherbrooke (911) et MRC des Sources**

*** : Autres types d'interventions : Inondation (3), Alarme monoxyde carb et limité à l'extérieur, sans perte (11), Commerce (22), fuite de gaz (33), forêt ou herbe (50), Industrie (70), bâtiment agricole (71), Sauvetage/recherche forêt (90), Sauvetage civière (96), Sauvetage civière traineau (97).**
**** : Ces données n'ont pas encore été validées par le SSI qui couvre ce territoire.**

La desserte actuelle de protection en incendie est assurée par cinq (5) SSI, soit ceux d'Asbestos, Danville, Saint-Adrien, Saint-Camille et Wotton. Chacun des SSI dispose d'une caserne principale.

Pour la majorité des appels, les pompiers sont disponibles pendant les heures de la soirée, mais le sont moins aux heures normales de travail. Autre particularité, lors de la période consacrée à la chasse, plusieurs pompiers ne sont pas disponibles pour une bonne partie de la journée.

Par ailleurs, l'historique des incendies démontre que la majorité des appels pour les services incendie surviennent lors de deux (2) périodes principales, soient en avant-midi entre 8 heures et midi et ensuite, au cours de la fin de la journée et jusqu'en début de soirée, soit entre 15 heures et 20 heures. Ce constat a été réalisé pour les années de 2007 à 2009 (statistiques disponibles).

### 3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Chaque incendie au Québec implique pour environ 21 383,35 $ en pertes matérielles. À noter que ces pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels.

Le dernier feu très majeur à survenir dans la MRC des Sources s'est produit à Saint-Adrien en 2006. L'entreprise Airablo avait été entièrement détruite par un violent incendie d'origine électrique et des pertes de 3 500 000 $ y ont été constatées. À la suite de ce sinistre, l'entreprise s'est localisée ailleurs, soit dans le parc industriel de Victoriaville.

**Tableau 9 : Historique des pertes monétaires de 2004 à 2008 (MRC des Sources)**

| MUNICIPALITES | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | PERTES TOTALES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | PERTES $ | PERTES $ | PERTES $ | PERTES $ | PERTES $ | |
| **Asbestos** | 589 027 | 10 000 | 955 900 | 76 000 | 234 450 | 1 865 377 |
| **Danville** | 275 100 | 678 100 | 530 600 | 426 800 | 216 250 | 2 126 850 |
| **Saint-Adrien** | 0 | 0 | 3 500 000 | 0 | 0 | 3 500 000 |
| **Saint-Camille** | 0 | 0 | 16 000 | 0 | 91 100 | 107 100 |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | 175 000 | 0 | 152 800 | 0 | 58 500 | 386 300 |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0* | 0* |
| **Wotton** | 30 000 | 70 000 | 24 200 | 150 000 | 119 400 | 393 600 |
| **Totaux pertes par année** | 1 069 127 | 758 100 | 5 179 500 | 652 800 | 719 700 | 8 379 227 |

**Source : DSI 2003, MSP**

* : Cette donnée n'a pas encore été validée par le SSI qui couvre ce territoire.

**Tableau 9 : Dépenses et pertes monétaires en incendie/habitant pour 2006-2009**

| MUNICIPALITES | DEPENSES $ EN INCENDIE/HABITANT2009 | PERTES $ EN INCENDIE/HABITANT 2006 |
|---|---|---|
| **Asbestos** | 45.95 | 140,18 |
| **Danville** | 47,00 | 131,30 |
| **Saint-Adrien** | 111.81 | 1434,43 |
| **Saint-Camille** | 110,43 | 36,71 |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | 53,82 | 167,73 |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | 75,09 | 0 |
| **Wotton** | 54,00 | 15,71 |
| **MOYENNE DE LA MRC** | 52,30 | 275,15 |
| **MOYENNE DU QUEBEC** | **62,50 $ (2000)** | **74,62 $ (2005)** |

**Sources : Administrations municipales**

*** : Pertes moyennes 2004 à 2008, noter qu'en 2006 des pertes de 3 500 000 $ à la suite de l'incendie de la principale entreprise.**

Au Québec, les pertes matérielles augmentent continuellement, à un rythme de 30 M$ par année depuis 1998, pour atteindre 567 M$ en 2005, soit 74,62 $ par habitant. L'inflation explique environ 45 % de cette hausse. Mentionnons que les feux de véhicules, qui doivent être déclarés depuis 2003, ont causé annuellement des pertes matérielles supplémentaires de 17 M$. Ces chiffres sont basés sur les dernières données statistiques disponibles au ministère de la Sécurité publique.

Nous constatons, à la suite de l'analyse du tableau précédent, une disparité dans les municipalités relativement aux dépenses en incendie. Il s'est dépensé 52,30 $ en moyenne par habitant dans la MRC des Sources en 2009. Les pertes en incendie passent de 0 à 1 434,43 $ selon les municipalités pour atteindre une moyenne de 275,15 $ par habitant. Nous tenons à souligner que les données obtenues en 2006 sont largement supérieures aux années précédentes en raison de l'incendie de Saint-Adrien, dont nous avons déjà souligné l'existence.

Pour certaines municipalités de la MRC des Sources, il existe un grand écart entre les dépenses et les pertes en matière d'incendie.

## 3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Dans le cas des services de sécurité incendie de la MRC des Sources, certains services de sécurité incendie (Saint-Adrien et Saint-Camille) ne disposent pas d'une formation spécialisée dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies. Ces activités sont réalisées avec la collaboration des représentants de la Sûreté du Québec et un inspecteur en assurances.

La majorité des officiers des autres SSI disposent d'une formation spécialisée dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies.
Par ailleurs, l'historique des incendies démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont reliées à la négligence/imprudence et feu de cheminée (36 %) ou à un problème électrique (26 %).

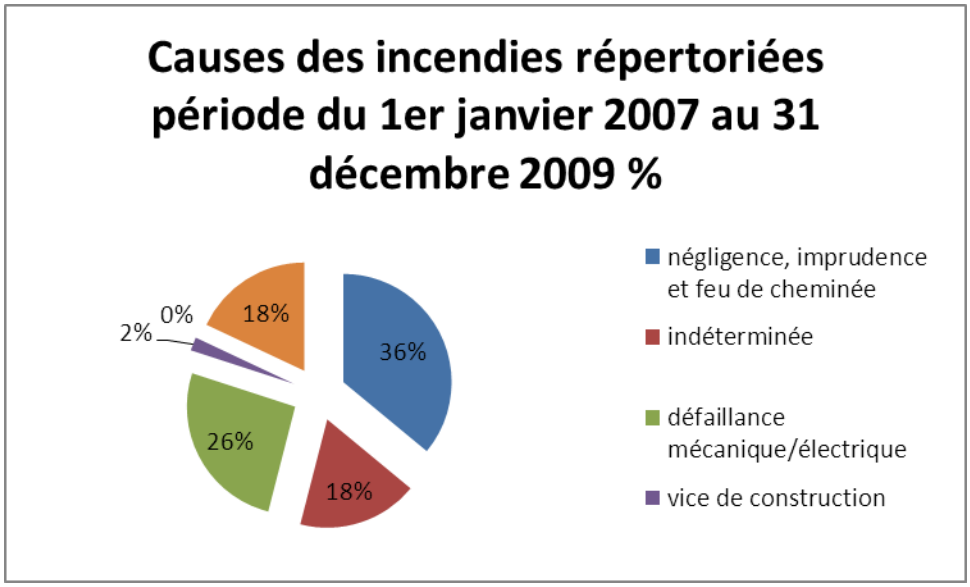


### 3.5 TERRITOIRE AFFECTE PAR LES INCENDIES

Les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire. Toutefois, notons que les deux (2) principales municipalités de la MRC (Asbestos et Danville) déclarent la majorité des interventions, ce qui s'explique par un plus grand nombre de résidents et de risques sur leur territoire.

### 3.6 POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune municipalité n'a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des cinq (5) dernières années.

**<u>Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie</u>**

- **Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et aux alarmes non fondées.**
- **Mettre en place une réglementation obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences.**
- **Prévoir de l'entraide automatique afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire, principalement le jour et lors de la période de la chasse et des vacances.**
- **Avoir, parmi les effectifs des SSI, au moins une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe.**
- **La compilation des données concernant les rapports d'incendie se fera au niveau régional.**

# CHAPITRE 4 — ANALYSE DES RISQUES

**En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.**

## 4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent pas raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la Loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie **(voir le tableau à la page suivante)**. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux (2) étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six (6) étages, de même que les bâtiments d'au plus trois (3) étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept (7) étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

## Classification proposée par le MSP des risques d'incendie

| CLASSIFICATION | DESCRIPTION | TYPE DE BATIMENT |
|---|---|---|
| **RISQUES FAIBLES** | Très petits bâtiments, très espacés;<br>Bâtiments résidentiels, d'un (1) ou deux (2) logements, d'un (1) ou deux (2) étages, détachés. | Hangars, garages;<br>Résidences unifamiliales détachées, d'un (1) ou deux (2) logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de cinq (5) personnes. |
| **RISQUES MOYENS** | Bâtiment d'au plus trois (3) étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 $m^2$. | Résidences unifamiliales attachées de deux (2) ou trois (3) étages;<br>Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (cinq [5] à neuf [9] chambres);<br>Établissements industriels du Groupe F, division 3; ateliers, entrepôts, salle de vente, etc. |
| **RISQUES ELEVES** | Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 $m^2$;<br>Bâtiments de quatre (4) à six (6) étages;<br>Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer;<br>Lieux sans quantité significative de matières dangereuses. | Établissements commerciaux;<br>Établissements d'affaires;<br>Immeubles de neuf (9) logements ou plus, maisons de chambre (dix [10] chambres ou plus), motels;<br>Établissements industriels du Groupe F, division 2; ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.;<br>bâtiments agricoles. |
| **RISQUES TRES ELEVES** | Bâtiments de plus de six (6) étages ou présentant un risque élevé de conflagration;<br>Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes;<br>Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants;<br>Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver;<br>Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté. | Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers;<br>Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention;<br>Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises;<br>Établissements industriels du Groupe F, division 1; entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.;<br>Usines de traitement des eaux, installations portuaires. |

**Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).**

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux (2) dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle, par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendies observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq (5) fois et treize fois plus de probabilités d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

## 4.2 CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DES SOURCES

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice, réalisé cette année, ont été bonifiés par les directeurs des SSI des municipalités de la MRC des Sources afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur la carte jointe à la fin du schéma.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Fait à noter, la majorité des risques très élevés (établissements commerciaux ou de services institutionnels) sont localisés à Asbestos. Ces derniers sont aussi à moins de huit (8) ou de dix (10) kilomètres ou dix (10) minutes d'une caserne incendie. Par ailleurs, les bâtiments à risques élevés les plus éloignés d'une caserne sont ceux situés dans les municipalités de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et de Saint-Georges-de-Windsor. Les deux (2) périmètres urbains sont à une distance de plus de quinze minutes d'une caserne.

**Tableau 10 : Nombre de bâtiments par catégorie de risques dans chaque municipalité**

| municipalités | Classification des risques — 2006 ou 2010* | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Faible | Moyen | Élevé | Très élevé | Total |
| Asbestos | 2249 | 271 | 30 | 36 | 2586 |
| Danville | 1431* | 136* | 181* | 20* | 1768* |
| Saint-Adrien | 191* | 4* | 30* | 4* | 229* |
| Saint-Camille | 312* | 5* | 40* | 2* | 359* |
| Saint-Georges-de-Windsor | 433* | 9* | 59* | 10* | 511* |
| Saint-Joseph-de-Ham-Sud | 183* | 11* | 39* | 2* | 235* |
| Wotton | 550 | 34 | 233 | 12 | 829 |
| **Total** | **5349** | **470** | **612** | **86** | **6517** |

**Sources : Administrations municipales**

Les deux (2) tableaux qui suivent indiquent la répartition des bâtiments par catégorie de risques et leur valeur pour chacune des municipalités et selon qu'ils sont compris à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres urbains (PU).

**Tableau 11 : Bâtiments compris à l'intérieur des PU**

| municipalités | Classification des risques — 2006 ou 2010 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Faible | Moyen | Élevé | Très élevé | Total |
| Asbestos | 2249 | 271 | 30 | 36 | 2586 |
| Danville | 581 | 41 | 21 | 12 | 655 |
| Saint-Adrien | 109 | 3 | 11 | 4 | 127 |
| Saint-Camille | 64 | 5 | 18 | 2 | 89 |
| Saint-Georges-de-Windsor | 51* | 7* | 9* | 8* | 75* |
| Saint-Joseph-de-Ham-Sud | 17 | 7 | 1 | 2 | 27 |
| Wotton | 235 | 34 | 11 | 12 | 292 |
| **Total** | **3306** | **368** | **101** | **76** | **3851** |

**Sources : Administrations municipales**

**Tableau 12 : Bâtiments compris à l'extérieur des PU**

| Municipalités | Classification des risques — 2010 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Faible | Moyen | Élevé | Très élevé | Total |
| **Asbestos** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Danville** | 850 | 95 | 160 | 8 | 1113 |
| **Saint-Adrien** | 82 | 1 | 19 | 0 | 102 |
| **Saint-Camille** | 248 | 0 | 22 | 0 | 270 |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | 382* | 2* | 50* | 2* | 436* |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | 166 | 4 | 38 | 0 | 208 |
| **Wotton** | 315 | 0 | 223 | 0 | 538 |
| **Total** | **2 043** | **102** | **512** | **10** | **2667** |

**Sources : Administrations municipales**

Dans la MRC des Sources, il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur les plans économiques, sociaux et culturels. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- des écoles primaires et secondaires;
- une (1) polyvalente et un (1) centre de formation;
- des églises;
- un (1) hôpital (d'environ 100 lits);
- trois (3) arénas; un (1) aréna (Asbestos), un (1) centre multifonctionnel (Wotton) et une (1) surface glacée mi-intérieure, mi-extérieure (St-Camille);
- 11 résidences pour personnes âgées et près de 150 loyers HLM;
- plusieurs salles privées et publiques où peut se réunir un grand nombre de personnes;
- plusieurs maisons d'hébergement et établissements hôteliers;
- des édifices commerciaux, industriels et institutionnels;
- deux (2) installations importantes d'Hydro-Québec (Asbestos et Danville);
- des bâtiments de fermes.

Ce n'est pas tous les bâtiments présents sur le territoire qui sont raccordés à un réseau d'aqueduc. Néanmoins, les bâtiments sont assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration, à l'exception de certains secteurs des Trois-Lacs où des chalets sont construits très près les uns des autres.

**Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie**

- **Soumettre à une vérification ou une inspection tous les bâtiments.**
- **Prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques.**
- **Réviser le schéma d'aménagement en tenant compte des particularités du territoire et de la couverture de protection prévue au schéma de couverture de risques.**
- **Faire la promotion au recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et les institutions de la région.**
- **Prévoir des mesures de sensibilisation et d'autoprotection pour les exploitations agricoles.**
- **Revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant lors de la période de la chasse et de vacances), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**

# CHAPITRE 5 — SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

**En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.**

## 5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

La MRC des Sources est composée de sept (7) municipalités : Asbestos, Danville, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et Wotton. Il y a cinq (5) municipalités qui possèdent leur propre service de sécurité incendie. La municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est desservie par Wotton et la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud est desservie par trois (3) services de sécurité incendie (Saint-Adrien, Saint-Camille et Weedon).

Dans tous les cas, l'entretien des équipements et infrastructures, la formation, les équipements personnels de protection et l'achat de tous les types d'équipements demeurent sous la responsabilité de chacune des municipalités qui ont un service de sécurité incendie.

Quatre (4) des cinq (5) municipalités présentes sur le territoire qui possèdent un service de sécurité incendie ont adopté un règlement qui crée le service de sécurité incendie.

**Tableau 13 : Services de sécurité incendie ayant un règlement**

| Service de sécurité incendie | Règlement créant le service |
|---|---|
| **Asbestos** | **oui** |
| **Danville** | **non** |
| **Saint-Adrien** | **oui** |
| **Saint-Camille** | **oui** |
| **Wotton** | **oui** |

**Sources : Administrations municipales**

## 5.2 ENTRAIDE

Les deux (2) municipalités de la MRC des Sources qui n'ont pas de service de sécurité incendie ont conclu des ententes écrites de fourniture de service avec les services de sécurité incendie limitrophes de leur municipalité. Les voici consignées dans ce tableau.

**Tableau 14 : Ententes intermunicipales de fourniture de service**

| Municipalité | Entente |
|---|---|
| **Saint-Georges-de-Windsor** | **Fourniture de service avec Wotton** |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | **Fourniture de service avec Saint-Adrien Saint-Camille, Weedon** |

**Sources : Administrations municipales**

Enfin, il existe des ententes d'entraide ou d'assistance mutuelle entre les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC des Sources et aussi avec des municipalités limitrophes faisant partie d'autres MRC avoisinantes.

**Tableau 15 : Ententes intermunicipales d'entraide et d'assistance mutuelle**

| municipalités | Ententes intermunicipales d'entraide et d'assistance mutuelle pour la couverture incendie | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton |
| **Asbestos** | | A-F | | | | | A |
| **Danville** | A | | | | | | |
| **Saint-Adrien** | | | | | | F | A |
| **Saint-Camille** | | | | | | F | A |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | | | | | | | F |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | | | | | | | F |
| **Wotton** | A | | A | A | F | | |
| **Service de sécurité incendie limitrophe** | | | | | | | |
| **BEAULAC-GARTHBY** | | | | | | | |
| **DUDSWELL** | | | | A | | | |
| **KINGSEY FALLS** | | A-F | | | | | |
| **NOTRE-DAME-DE-HAM HAM-NORD** | | | E | | | E | |
| **RICHMOND** | | E | | | | | |
| **SAINT-CLAUDE** | | | | | E | | |
| **SAINT-FELIX-DE-KINGSEY** | | E-F | | | | | |
| **STOKE** | | | | A | | | |
| **TINGWICK** | A-F | A | | | | | |
| **WARWICK** | | | | | | | |
| **WEEDON** | | | | | | F | |

**Sources : Administrations municipales**

Assistance mutuelle = A
Entraide mutuelle = E
Fourniture de service = F

## 5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie sont principalement appelés à intervenir sur des feux de bâtiments, mais à l'occasion ils sont également appelés à intervenir sur des véhicules incendiés ou en décarcération, sur des feux d'herbes, des inondations, sur des interventions concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

De plus, la plupart des services peuvent collaborer lors d'intervention impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par les SSI situés ou œuvrant dans la MRC des Sources.

**Tableau 16 : Autres domaines d'intervention des services d'incendie**

| Service de sécurité incendie | Décarcération | Feux d'herbes | Feux de véhicules. | Premier répondant | Sensibilisation mat. dangereuses | Sauvetage en espace clos/hauteur | Sauvetage nautique | Recherche en forêt | Feux de forêt |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Asbestos | oui | oui | oui | non | oui | non | oui | oui | SOPFEU |
| Danville | non | oui | oui | non | oui | non | non | oui | SOPFEU |
| Saint-Adrien | non | oui | oui | non | oui | non | non | oui | SOPFEU |
| Saint-Camille | non | oui | oui | non | non | non | non | non | SOPFEU |
| Wotton | non | oui | oui | non | non | non | non | non | SOPFEU |

**Sources : Administrations municipales**

Notons que la municipalité d'Asbestos ne possède pas d'entente écrite avec la SOPFEU.

Dans le cadre du présent schéma, le conseil de la MRC des Sources a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont les services d'incendie offrent les services présentés dans le tableau précédent continueront à les offrir à leur population dans le futur.

## 5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Le territoire de la MRC des Sources ne compte aucune brigade d'incendie industrielle. Dans l'éventualité où une brigade serait créée sur le territoire, elle devrait répondre aux exigences de la norme *National Fire Protection Association* (NFPA) 600, soit celle se rapportant aux brigades d'incendie industrielles.

**Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre**

**Action 1 :** **Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.**

**Action 2 :** **Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC des Sources à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.**

**Action 3 :** **Engager une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques tels que définis au schéma.**

**Action 4 :** **Que la MRC procède à l'engagement d'une ressource et la mette à la disposition des SSI afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.**

**Action 5 :** **Élaborer et entériner, avec la collaboration des municipalités, les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de services, délégation de compétence) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.**

## 5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

#### 5.5.1.1 Nombre

Il y a 92 pompiers et officiers sur le territoire de la MRC des Sources excluant ceux qui sont hors MRC, mais qui répondent sur le territoire de celle-ci. Les effectifs des services incendie sont principalement volontaires ou à temps partiel.

Seuls les services d'incendie d'Asbestos et de Danville déploient des effectifs rémunérés à temps plein ou à temps partiel. Notons que seul le directeur du SSI d'Asbestos est rémunéré à temps plein. Cette municipalité compte aussi, depuis février 2011, une (1) ressource en prévention des incendies.

Comme mentionné précédemment, deux (2) municipalités de la MRC ne possèdent pas de SSI, puisqu'elles sont desservies par des services de sécurité incendie qui sont situés dans la MRC des Sources ou dans des MRC limitrophes.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par SSI.

**Tableau 17 : Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC des Sources**

| Services de sécurité incendie | Officiers | Pompiers | Préventionniste | Total |
|---|---|---|---|---|
| Asbestos | 7 | 21 | 1 | 29 |
| Danville | 6 | 17 | 0 | 23 |
| St-Adrien | 1 (intérim) | 11 | 0 | 12 |
| St-Camille | 1 | 13 | 0 | 14 |
| Wotton | 2 | 12 | 0 | 14 |
| MRC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 17 | 74 | 1 | 92 |

**Sources : Administrations municipales**

#### 5.5.1.2 Formation

****** Exigences ******

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC des Sources doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1.* Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours *Officier non urbain*. Toutefois, pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, c'est le cours *Officier I* qui est requis.

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie,* responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

****** Portrait de la situation ******

Il n'y a pas d'entente signée avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin qu'un instructeur devienne gestionnaire de la formation sur le territoire. Fait important à préciser, les SSI de la MRC des Sources ne disposent d'aucun formateur parmi leurs effectifs. Au besoin, les SSI font appel au RIF (Réseau intervenant formation) de Drummondville pour obtenir des formateurs.

Pour ce qui est des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies, celles-ci sont réalisées majoritairement par les officiers des SSI qui possèdent la formation. Il arrive que des représentants de la Sûreté du Québec apportent leur expertise dans ce domaine et s'occupent de la recherche avec la collaboration du directeur du SSI.

Le tableau qui suit présente le portrait de la situation de la formation des pompiers pour les services de sécurité incendie de la MRC des Sources. Selon l'échéancier prévu, les sept (7) pompiers actuellement en formation *pompier 1* devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de l'année 2012. Quant à l'officier en formation pour le SSI d'Asbestos, il devrait avoir terminé son cours *Officier I* en 2011.

**Tableau 18 : Formation des pompiers sur le territoire**

| Service de sécurité incendie | Formation en date de 01/2011 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre des effectifs | Pompier 1 ou équivalent | Off. non-urbain | Off. 1 | En poste avant sept. 1998 | Pompier en formation | Off. en forma-tion | RCI | TPI |
| Asbestos | 29 | 23 | 0 | 10 | 5 | 6 | 1 | 10 | 3 |
| Danville | 23 | 21 | 7 | 0 | 9 | 1 | 1 | 3 | 0 |
| Saint-Adrien | 12 | 9 | 1 | 0 | 4 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Saint-Camille | 14 | 11 | 1 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Wotton | 14 | 12 | 2 | 0 | 7 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| Total | 92 | 76 | 21 | 0 | 31 | 7 | 5 | 15 | 3 |

**Off. officier**

**Sources : Services de sécurité incendie**

#### 5.5.1.3 Disponibilité

****** Exigences ******

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre (4) pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

| OBJECTIFS | ACTIVITES | NOMBRE DE POMPIERS | NUMERO DU POMPIER | NOMBRE CUMULATIF |
|---|---|---|---|---|
| ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU | Branchement au poteau d'incendie | 1 | 1 | 1 |
| | Fonctionnement de la pompe | 1 | 2 | 2 |
| ANALYSER LA SITUATION | Direction des opérations | 1 | 3 | 3 |
| SAUVER LES PERSONNES EN DANGER | Recherche et sauvetage | 2 | 4 et 5 | 5 |
| | Établissement d'une ligne de protection | 2 | 6 et 7 | 7 |
| PROTEGER LES BATIMENTS VOISINS | Établissement d'une ligne d'attaque | 2 | 8 et 1 | 8 |
| VENTILER LE BATIMENT | Déploiement d'une échelle portative; Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires | 2 | 9 et 10 | 10 |
| CONFINER L'INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE | Établissement d'une ligne d'attaque | 2 | 4 et 5 | 10 |

**Sources :** **Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique**

****** Portrait de la situation ******

Compte tenu de leur statut de volontaires, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC des Sources ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau à la page suivante.

**Tableau 19 : Disponibilité des pompiers sur le territoire**

| SERVICES DE SECURITE INCENDIE | NOMBRE DE POMPIERS | NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR REPONDRE A L'ALERTE INITIALE | | |
|---|---|---|---|---|
| | | JOUR* | SOIR ET NUIT* | FIN DE SEMAINE* |
| **Asbestos** | **29** | **8** | **8** | **8** |
| **Danville** | **23** | **8** | **8** | **8** |
| **Saint-Adrien** | **12** | **5** | **8** | **8** |
| **Saint-Camille** | **14** | **3** | **8** | **6** |
| **Wotton** | **14** | **6** | **12** | **6** |
| **Total MRC** | **92** | **30** | **46** | **36** |
| **SSI Limitrophes** | | | | |
| **Beaulac-Garthby** | **15** | **5** | **10** | **10** |
| **Dudswell** | **18** | **5** | **10** | **9** |
| **Ham-Nord (Régie 3 Monts)** | **19** | **8** | **8** | **8** |
| **Kingsey Falls** | **19** | **4** | **4** | **4** |
| **Notre-Dame-de-Ham** | **8** | **4** | **4** | **4** |
| **Richmond** | **32** | **10** | **20** | **20** |
| **Saint-Claude** | **14** | **8** | **10** | **13** |
| **Saint-Félix-de-Kingsey** | **16** | **8** | **10** | **10** |
| **Stoke** | **23** | **12** | **20** | **16** |
| **Tingwick** | **14** | **6** | **6** | **6** |
| **Warwick** | **22** | **10** | **10** | **10** |
| **Weedon** | **20** | **5** | **12** | **12** |
| **Total hors MRC** | **201** | **77** | **116** | **114** |

**Sources : Directeurs des SSI**

À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que seules les municipalités d'Asbestos et de Danville sont susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, un nombre de huit (8) pompiers. Même si quelques municipalités étaient en mesure de réunir un nombre de huit (8) pompiers et plus le soir et les fins de semaine, il demeure que l'atteinte de cette force de frappe peut être variable en raison de certaines situations (récoltes, période des foins, vacances estivales, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon des périodes.

#### 5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

****** Exigences ******

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie*. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection d'incendie sont régulièrement soumis ainsi que par l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une (1) fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il ne serait pas normal qu'un pompier entre dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité doivent aussi être observées lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et de sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire ainsi que de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

****** Portrait de la situation ******

Les pompiers s'entraînent en moyenne 49 heures par année. La fréquence d'entraînement passe de 24 à 100 heures par année selon les services de sécurité incendie.

**Tableau 20 : Fréquence d'entraînement des pompiers (heures/année)**

| Services de sécurité incendie | Heures d'entraînement/an |
|---|---|
| **Asbestos** | **48** |
| **Danville** | **100** |
| **Saint-Adrien** | **25** |
| **Saint-Camille** | **48** |
| **Wotton** | **24** |
| **Total** | **245** |

**Sources : Services de sécurité incendie**

Les municipalités d'Asbestos et de Danville ont un programme de prévention des accidents du travail pour leurs employés, incluant les pompiers. Les pompiers des services de sécurité incendie n'ont pas de comité de santé et de sécurité au travail, sauf ceux des municipalités d'Asbestos et de Danville.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 6 :** **Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, un programme de recrutement des pompiers.**

**Action 7 :** **S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.**

**Action 8 :** **S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie ou à la MRC, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies. À défaut, prendre entente avec une municipalité ayant ces ressources.**

**Action 9 :** **Regarder la possibilité d'avoir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC des Sources.**

**Action 10 :** **Mettre en place, en collaboration avec la MRC, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement mensuel qui pourrait être identique pour tous les services de sécurité incendie.**

**Action 11 :** **Désigner une personne dans chaque service de sécurité incendie en santé et sécurité au travail.**

### 5.5.2 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

#### 5.5.2.1 Casernes

****** Exigences ******

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

****** Portrait de la situation ******

Comme déjà mentionné précédemment, il y a six (6) casernes sur le territoire de la MRC des Sources. La ville de Danville s'est dotée d'une nouvelle caserne en 2001. L'ancienne caserne est utilisée pour entreposer le traîneau de sauvetage.

Même si des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements) pour certaines casernes, ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

ASBESTOS : 411, boulevard Industriel

La caserne, dans son ensemble, est conforme aux normes NFPA 1201, car on y retrouve tout ce qui est recommandé. Il n'y a donc aucun impact sur le temps de réponse en cas d'incendie.

DANVILLE : 44, rue Daniel-Johnson

La caserne répond fidèlement à la norme NFPA 1201, autant par les installations qu'on y retrouve que par ses caractéristiques physiques, incluant la tour pour le séchage des boyaux. Même si elle est située dans l'ancienne caserne, la tour répond aux besoins du service. Les trois (3) principaux véhicules d'urgence sont garés dans la nouvelle caserne, tandis que la seconde autopompe est garée dans l'ancienne caserne. Cette situation n'a aucun impact sur le temps de réponse.

SAINT ADRIEN : 1589, rue Principale

Le garage servant de remisage pour le véhicule incendie présente certaines déficiences, dont les principales sont l'absence de salle d'entreposage, de salle d'entretien pour les appareils respiratoires et d'alimentation en eau pour le remplissage des camions. On peut cependant y trouver un séchoir à boyaux de type artisanal. L'espace intérieur est suffisant pour garer le véhicule, sans plus. Toutefois, ces lacunes n'ont pas d'influence sur le temps de réponse et le volume d'eau disponible à l'attaque initiale.

SAINT-CAMILLE : 87, rue Des Rivières

La caserne est située dans le même bâtiment que l'hôtel de ville. Étant donné les matériaux utilisés pour sa construction (bois, vinyle, gypse intérieur), ce bâtiment ne répond pas à la norme NFPA 1201 qui détermine les matériaux de construction d'une caserne (ceux-ci devraient être incombustibles). L'espace des baies pour chaque véhicule n'est pas adéquat et la largeur des portes ne permet pas la sortie de deux (2) véhicules en simultanée. Il n'y a pas d'atelier pour l'entretien des équipements. Le tuyau d'alimentation en eau dans la caserne est d'un diamètre de ¾ po. Toutefois, les contraintes mentionnées ci-dessus n'ont pas d'influence directe sur le temps de réponse ni sur le volume d'eau disponible à l'attaque initiale.

WOTTON : 400, rue Mgr L'Heureux

Le bâtiment abritant la caserne de pompiers répond, dans l'ensemble, aux normes édictées par la NFPA 1201. Cependant, deux (2) points sont à souligner, soit les espaces de stationnement qui reçoivent les véhicules et l'alimentation en eau à l'intérieur de la caserne. Présentement, le service des incendies possède trois (3) véhicules et l'espace de stationnement intérieur est très restreint. Le fourgon de secours (SWAT) doit être garé derrière la citerne et l'autopompe. Il n'y a cependant aucun délai supplémentaire sur le temps de réponse associé à cette situation. En second lieu, la caserne n'est pas dotée d'un tuyau de grand diamètre pour l'alimentation en eau. Toutefois, étant donné que les véhicules sont remplis avant d'être garés dans la caserne et prêts pour une prochaine intervention, cette situation n'a pas d'impact sur les temps de réponse ni sur le nombre de litres disponibles à l'attaque initiale.

Il serait toutefois souhaitable que toutes les casernes respectent les normes en vigueur afin qu'elles soient plus sécuritaires pour les utilisateurs.

La localisation de ces casernes permet par ailleurs de protéger une grande partie du territoire. Rappelons que seules les municipalités de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et de Saint-Georges-de-Windsor n'ont pas de caserne sur leur territoire.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée par la MRC des Sources en tenant compte, notamment, du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises. Les résultats obtenus sont illustrés, en kilomètres (km), sur la carte synthèse jointe à la fin du schéma. À noter que ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement

estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de 20 à 25 minutes, à l'exception de certains secteurs de la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud. À noter qu'à ce temps de déplacement, il faut ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ cinq (5) à sept (7) minutes **(le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne)**.

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres/minutes entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports. Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC des Sources. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par la MRC des Sources et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers ont permis de constater que, dans les secteurs où se présentent des côtes et des courbes, le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

**Tableau 21 : Tableau indiquant les distances en kilomètres/minutes des municipalités du territoire (Données extraites du site distances routières du MTQ**

| Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | | | | | | |
| 24 | 35 | | | | | |
| 24 | 35 | 25 | | | | |
| 13 | 28 | 35 | 35 | | | |
| 36 | 48 | 13 | 13 | 29 | | |
| 13 | 25 | 14 | 10 | 7 | 23 | |

**<u>Source</u> : http://www.quebec511.gouv.qc.ca/fr/distances/**

**Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 12 :** **Améliorer, si possible, l'aménagement des casernes, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention.**

#### 5.5.2.2 Véhicules d'intervention

****** Exigences ******

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans *Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six (6) mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle), qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une (1) fois tous les sept (7) jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir, parmi leurs équipements, une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*, le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge d'une dimension de 25 cm.

****** Portrait de la situation ******

En ce qui regarde les pompiers des Services de sécurité incendie de la MRC des Sources, ces derniers disposent de 18 véhicules d'intervention.

Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

**Note :** Il est important d'indiquer, s'il y a lieu, dans le tableau, les véhicules d'intervention des services de sécurité incendie limitrophes afin d'avoir un portrait global des véhicules qui interviendront sur le territoire de la MRC des Sources.

**Tableau 22 : Caractéristiques des véhicules d'intervention**

| SERVICES DE SECURITE INCENDIE | VEHICULES | ANNEE | PLAQUE ULC | CAPACITE LITRES POMP./MIN | CAPACITE RESERVOIR LITRES | VALVE VIDANGE CM | ESSAI ANNUEL REUSSI (ANNEE) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Asbestos | Autopompe 2043 | 1980 | oui | 3820 | 3410 | s.o. | 2010 |
| | Autopompe 243 | 2000 | oui | 5680 | 2270 | s.o. | 2010 |
| | Citerne 6043 | 2005 | oui | s.o. | 17 000 | 30 | 2010 |
| | Camion-échelle | 1982 | oui | s.o. | s.o. | s.o. | 2011 |
| | Unité d'urgence 1043 | 2000 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 2010 |
| | Unité de désincarcération 543 | 2000 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 2010 |
| | Véhicule de prévention unité 8043 | 2010 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Danville | Autopompe | 1999 | oui | 1050 | 3040 | s.o. | 2010 |
| | Citerne | 2006 | oui | s.o. | 17 000 | 25 | 2010 |
| | Citerne** | 1972 | non | s.o. | 7500 | 25 | 2010 |
| | Poste commandement | 1996 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 2010 |
| | Unité rapide | 2006 | non | s.o. | s.o. | s.o. | 2010 |
| Saint-Adrien | Autopompe | 1993 | oui | 3975 | 2175 | s.o. | 2010 |
| | Citerne | 2000 | oui | s.o. | 17 000 | 25 cm | 2010 |
| Saint-Camille | Autopompe | 1985 | oui | 4000 | 1892 | s.o. | 2010 |
| | Citerne | 1977 | non | s.o. | 4542 | 15 cm | 2010 |
| Wotton | Autopompe | 1971 | non | 2840 | 2270 | s.o. | 2010 |
| | Autopompe-citerne | 2000 | oui | 4470 | 5450 | 25 cm | 2010 |
| | Unité d'urgence | 1979 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 2010 |
| Véhicule d'intervention des municipalités limitrophes et Association | | | | | | | |
| Beaulac-Garthby | Autopompe | 2000 | oui | 4000 | 3632 | s.o. | oui |
| | Citerne | 2008 | oui | s.o. | 9464 | | oui |
| Dudswell | Autopompe | 1989 | oui | 4000 | 2270 | s.o. | |
| | Autopompe | 1971 | non | 3000 | 2270 | s.o. | |
| | Citerne | 1976 | oui | s.o. | 14 528 | 15 cm | |
| Ham-Nord (Régie interm. des 3 Monts) | Autopompe-citerne | 1978 | oui | 1909 | 6819 | s.o. | 2010 |
| | Autopompe-citerne | 2002 | oui | 3219 | 11 365 | s.o. | 2010 |
| | Citerne | 1979 | ? | s.o. | 9092 | | |
| Kingsey Falls | Autopompe | 1982 | non | 3179 | 3028 | s.o. | 2008 |
| | Autopompe-citerne 03/2011 | 2011 | oui | 4773 | 9092 | 64.5 | 2011 |
| | Citerne | 1994 | non | s.o. | 7570 | 64.5 | non |
| | Échelle 30 mètres | 1967 | non | s.o. | s.o. | s.o. | non |
| Notre-Dame-de-Ham | Autopompe | 2009 | oui | 3974 | 3028 | s.o. | oui |
| | Citerne | 1990 | non | s.o. | 11 355 | 25 cm | oui |
| Richmond (régie) | Autopompe | 2004 | oui | 4660 | 3636 | s.o. | oui |
| | Autopompe | 1990 | oui | 3819 | 4540 | s.o. | oui |
| | Citerne | 2000 | oui | s.o. | 15 436 | 25 cm | oui |
| | Citerne | 2010 | oui | s.o. | 15 911 | 25 cm | oui |
| | Unité d'urgence | 2008 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Saint-Claude | Autopompe-citerne | 2007 | oui | 1050 | 6819 | 25 cm | oui |
| | Citerne | 1993 | oui | s.o. | 13638 | 25 cm | oui |
| | Unité d'urgence | 1993 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Saint-Félix-de-Kingsey | Autopompe | 2008 | oui | 4773 | 3637 | s.o. | oui |
| | Citerne | 2003 | oui | s.o. | 15 911 | 25 cm | oui |
| Stoke | Autopompe | 2010 | oui | 4773 | 6819 | s.o. | oui |
| | Citerne | 1993 | oui | s.o. | 13 638 | 25 cm | oui |
| | Unité d'urgence | 1986 | oui | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Tingwick | Autopompe | 2007 | oui | 4773 | 6819 | s.o. | oui |
| | Citerne | 1976 | s.o. | 1137 | 11 365 | 15 cm | |
| Warwick | Autopompe | 1995 | | 3637 | 3637 | s.o. | |
| | Autopompe | 1997 | | 3819 | 2273 | s.o. | |
| | Citerne | 2006 | oui | 2273 | 11 735 | 25 cm | oui |
| Weedon | Autopompe | 1992 | oui | 4000 | 2270 | s.o. | |
| | Citerne | 1990 | oui | s.o. | 9988 | 25 cm | |
| | Citerne | 1985 | oui | s.o. | 9988 | 25 cm | |

**Source : Directeurs des services de sécurité incendie**

* véhicule remis à neuf ** véhicule affecté uniquement au transport de l'eau, véhicule de réserve

**Tableau 23 : Caractéristiques des pompes portatives et bassins**

| SERVICE DE SECURITE INCENDIE | POMPES PORTATIVES | | | | BASSINS PORTATIFS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | # DE POMPES | CAPACITE (LITRES PAR MINUTE) | RAPPORT D'INSPECTION | | NOMBRE | CAP.TOT. (LITRES) |
| | | | ESSAI REALISE | CONFORME | | |
| Asbestos | #1 | 2000 | oui | oui | 1 | 11 250 |
| | #2 | 2000 | oui | oui | 1 | 11 250 |
| | #3 | 2000 | oui | oui | 1 | 13 500 |
| Danville | #1 | 1323 | oui | oui | 1 | 11 340 |
| | #2 | 1323 | oui | oui | 1 | 4500 |
| | #3 | 1890 | oui | oui | | |
| Saint-Adrien | #1 | 2000 | oui | oui | 1 | 13 625 |
| | #2 | 549 | oui | oui | 2 | 6800 |
| Saint-Camille | #1 | 723 | oui | oui | 1 | 11 365 |
| | #2 | 700 | oui | oui | 1 | 11 350 |
| Wotton | #1 | 1385 | oui | oui | 1 | 6810 |

**Source : Services de sécurité incendie**

À la lecture des informations consignées dans ces tableaux et des renseignements obtenus par les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC des Sources, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- certains des véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui pourrait rendre plus vulnérables certains d'entre eux lors d'une utilisation prolongée;

- chacune des casernes dispose d'une autopompe comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie;

- toutes les casernes des municipalités, sauf celle de Danville, n'ont qu'un camion affecté au transport de l'eau, ce qui augmente la probabilité d'avoir une rupture d'eau lors d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme. Il s'avère nécessaire d'appeler un autre SSI lors d'une intervention hors réseau. Notons que le camion-citerne d'Asbestos possède un gros réservoir, ce qui lui permet une plus grande autonomie;

- un véhicule muni d'une échelle est maintenant présent à Asbestos et pourrait être mis à la disposition des services incendie de la MRC des Sources, facilitant ainsi l'accès à certains bâtiments en hauteur;

- tous les services de sécurité incendie de la MRC des Sources font leurs essais annuels sur les véhicules d'intervention, ce qui répond aux exigences.

  Les camions-citernes dont disposent les services de sécurité incendie de la MRC des Sources comptent, à leur bord, une pompe portative Classe A, à l'exception des SSI de Saint-Camille et de Wotton. Un bassin portatif d'un volume égal à celui du réservoir est présent sur chaque camion ainsi qu'une valve de décharge permettant un débit moyen de 4000 l/m, à l'exception de celui du SSI de Saint-Camille.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 13 :** **Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.**

**Action 14 :** **Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.**

| | |
|---|---|
| **Action 15 :** | **Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.** |
| **Action 16 :** | **Remplacer ou ajouter des véhicules d'interventions identifiés dans le tableau ci-dessous ou modifier les vannes de vidange de façon à ce qu'elles soient conformes à la norme NFPA 1142.** |
| **Action 17 :** | **Procéder à l'achat ou au remplacement de pompes portatives de classe A ou de bassin portatif indiqué dans le schéma (tableau ci-dessous).** |
| **Action 18 :** | **Fournir à la MRC un rapport d'inspection des pompes portatives et tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien.** |

| AJOUT OU REMPLACEMENT DE VÉHICULE D'INTERVENTION | | | |
|---|---|---|---|
| **Service de sécurité incendie** | **Type** | **Année** | **Coût estimé** |
| Saint-Camille | Camion-citerne | An 3 ou 4 | |
| Wotton | Camion autopompe | An 3 (2014) | |

| ACHAT D'UNE POMPE DE CLASSE A | | | |
|---|---|---|---|
| **Service de sécurité incendie** | **Débit** | **Année** | **Coût estimé** |
| Saint-Camille | 1700 et + | An 1 | 8000 $ |
| Wotton | 1700 et + | An 1 | 8000 $ |

#### 5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

****** Exigences ******

Les habits de combats (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolante autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne peuvent pas exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre (4) pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (les boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement

sur un entretien et une utilisation sécuritaires de ces équipements. Ces normes recommandent, par ailleurs, des essais périodiques d'efficacité des équipements.

****** Portrait de la situation ******

En ce qui concerne les services de sécurité incendie de la MRC des Sources, tous les pompiers ont un habit de combat conforme à la norme. Ce n'est toutefois pas tous les pompiers qui disposent d'un appareil respiratoire. Cependant, chacune des casernes compte au moins quatre (4) appareils parmi ses équipements et chacun d'eux est muni d'un avertisseur de détresse. Tous les services de sécurité incendie ont plus que le nombre minimum requis de cylindres de rechange. Notons que les APRIA des SSI d'Asbestos, de Danville, de Saint-Adrien, de Saint-Camille, et de Wotton sont vérifiés annuellement sur un banc d'essai par une firme spécialisée. Tous les cylindres d'air (en acier, carbone ou aluminium) subissent une inspection visuelle selon les exigences du fabricant. Les vérifications sont réalisées par une firme privée spécialisée dans le domaine pour évaluer leur fonctionnement.

Les services de sécurité incendie de Danville et d'Asbestos partagent l'utilisation d'un compresseur pour remplir leurs cylindres et il est localisé dans la caserne de Danville.

Actuellement, certains SSI dans la MRC des Sources ont mis en place un programme visant à tester annuellement ou selon les normes des fabricants certains de leurs équipements. Toutefois, ils n'ont pas de programmes d'entretien ou d'évaluation contenus dans un registre sur une base mensuelle.

**Tableau 24 : Accessoires et vêtements de protection**

| SERVICE DE SECURITE INCENDIE | NOMBRE DE POMPIERS | NOMBRE D'HABITS DE COMBAT | NOMBRE D'APRIA | NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE | ALARMES DE DETRESSE |
|---|---|---|---|---|---|
| **Asbestos** | **29** | **30** | **20** | **28** | **20** |
| **Danville** | **23** | **30** | **18** | **36** | **18** |
| **Saint-Adrien** | **11** | **11** | **6** | **13** | **6** |
| **Saint-Camille** | **14** | **14** | **6** | **14** | **6** |
| **WOTTON** | **14** | **14** | **7** | **12** | **8** |

**Sources : Directeurs des services de sécurité incendie**

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 19 :** **Élaborer et mettre en place en collaboration avec la MRC, dans tous les SSI, un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.**

**Action 20 :** **Analyser la pertinence de mettre sur pied un programme d'achats regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention et les équipements d'intervention.**

### 5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

#### 5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

****** Exigences ******

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chacun des véhicules. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *Recommanded practice for fire flow testing and marking of hydrants.*

****** Portrait de la situation ******

Parmi les sept (7) municipalités de la MRC des Sources, seulement les municipalités de Danville, d'Asbestos et de Wotton disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur de leur périmètre urbain sur leur territoire.

Les quatre (4) autres réseaux privés se retrouvent aux endroits suivants :

- Domaine Condor sur le territoire de la municipalité de Wotton : ce réseau dessert une trentaine de résidences à partir d'une (1) source avec réservoir et d'un (1) puits;
- Développement Boudreau sur le territoire de la municipalité de Danville : ce réseau dessert un parc de maisons mobiles d'environ soixante unités à partir de deux (2) puits;
- Domaine Plein air sur le territoire de la municipalité de Danville : ce réseau dessert quelques résidences à partir d'un (1) puits;
- secteur du boulevard Larochelle sur le territoire de la Ville d'Asbestos (secteur Trois-Lacs) : ce réseau ne dessert que quatre (4) résidences à partir d'un (1) puits.

Ces réseaux privés d'aqueduc ne possèdent pas de bornes d'incendie.

Les villages de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud ne sont pas desservis par des réseaux d'aqueduc.

L'ensemble des poteaux d'incendie sont alimentés, par gravité, à l'aide de réservoirs. Les poteaux codifiés par un code de couleur à l'exception des municipalités d'Asbestos et de Wotton. De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 300 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit

d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa **(voir la carte synthèse à la fin du document)**.

Pour ce qui est des autres municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Sources, aucune d'elles ne dispose d'une infrastructure d'alimentation en eau. Elles possèdent toutefois des points d'eau accessibles à l'année pour combattre un incendie. Pour sa part, la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor ne peut compter que sur un (1) point d'eau.

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc de la MRC des Sources.

**Tableau 25 : Réseaux d'aqueduc municipaux**

| MUNICIPALITES | NOMBRE DE POTEAUX D'INCENDIE | | % du PU couvert par un réseau conforme | Codification ULC | PROGRAMME D'ENTRETIEN |
|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | CONFORME* | | | |
| **Asbestos** | **224** | **224** | **90 %**** | **oui** | **oui** |
| **Danville** | **68** | **68** | **85 %** | **non** | **oui** |
| **Saint-Adrien** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** |
| **Saint-Camille** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** | **s.o.** |
| **Wotton** | **32** | **oui** | **100** | **oui** | **oui** |

**Sources : Administrations municipales**

*** Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa.**
**** 10 % du PU est dans le secteur des Trois-Lacs.**

À la lumière des résultats obtenus à la suite de cette évaluation technique des réseaux d'aqueduc, il appert que les poteaux d'incendie qui desservent les municipalités d'Asbestos, de Danville et de Wotton sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min.

Les municipalités d'Asbestos et de Wotton appliquent un programme d'inspection de ses poteaux d'incendie et détiennent des dossiers d'inspection tenus à jour.

#### 5.5.3.2 Points d'eau

****** Exigences ******

L'aménagement de points est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un (1) camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

****** Portrait de la situation ******

L'ensemble des sept (7) municipalités de la MRC des Sources a accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels, naturels, rivières, lacs privés ou citernes de béton. En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres, mais on note que certains points d'eau n'ont pas ce volume en période d'étiage. En hiver, à l'exception des points d'eau aménagés avec prise d'eau sèche, leur accessibilité est souvent limitée, comme c'est le cas dans beaucoup d'endroits.

**Tableau 26 : Points d'eau utilisés**

| MUNICIPALITE | NOMBRE DE POINTS D'EAU | NOMBRE DE POINTS D'EAU DE TYPE « A » DANS LE PU | NOMBRE POINT D'EAU DE TYPE « A » A L'EXTERIEUR DU PU |
|---|---|---|---|
| **Asbestos*** | 2 (Lac Trois-Lacs) | 2 | 0 |
| **Danville*** | 2 | 1(étang Burbank) | 1 |
| **Saint-Adrien***** | 8 | 2 | 6 |
| **Saint-Camille***** | 3 | 1 | 2 |
| **Saint-Georges-de-Windsor***** | 1 | 1 | 0 |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud***** | 5 | 1 | 4 |
| **Wotton*** | 2 | 0 | 2 |
| **TOTAL** | **21** | **6** | **14** |

**Sources : Administrations municipales**

Prise d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.

* Cette municipalité dispose d'un réseau d'aqueduc, lequel est majoritairement conforme pour l'incendie.

** Cette municipalité dispose d'un réseau d'aqueduc, lequel est majoritairement déficient pour l'incendie.

*** Cette municipalité ne peut compter que sur des points d'eau.

**Tableau 27 : Nombre de points d'eau à aménager par municipalité pour les prochaines années sur le territoire**

| MUNICIPALITES | POINTS D'EAU QUI SERONT AMENAGES PAR MUNICIPALITE A RAISON DE 1 / ANNEE |
|---|---|
| **Saint-Camille** | 1 dans le rang 13 (an 1) |
| **Wotton** | 1 en 2016 (endroit à déterminer) |
| **TOTAL** | 2 |

**Sources : Administrations municipales**

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 21 :** **Élaborer et mettre en place (dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc) un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.**

**Action 22 :** **Appliquer le programme qui inclut la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement.**

**Action 23 :** **Informer régulièrement les services de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.**

**Action 24 :** **Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux (2) camions-citernes avec la force de frappe initiale.**

**Action 25 :** **Élaborer et mettre en place en collaboration avec la MRC, dans chacune des municipalités, un programme d'entretien ou d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps, dans la mesure du possible, en s'inspirant de la norme NFPA 1142.**

**Action 26 :** **Aménager dans les municipalités des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes conformes, selon l'échéancier prévu au schéma (section 5.5.3.2) en priorisant les périmètres urbains où les réseaux ne sont pas conformes ou absents.**

### 5.5.4 SYSTÈME DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois (3) phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

#### 5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

****** Exigences ******

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service de protection contre l'incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence en vertu de l'article 52.4 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) qui fixe par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911 et qu'il peut également prévoir des normes, des spécifications et des critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centres de communication santé.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 911 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative, et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

****** Portrait de la situation ******

Les sept (7) municipalités de la MRC des Sources sont desservies par le service 911. Ce service est maintenant assuré, depuis cette année, par une seule compagnie, soit CAUCA. Cette compagnie effectue le traitement des appels primaires et la répartition secondaire des appels. Par conséquent, les SSI du territoire auront un contact constant avec le centre 911 qui dessert la région. En ce qui regarde les communications en provenance du centre 911, celles-ci sont adéquates sur le territoire de la MRC. Les services de sécurité incendie sur le territoire sont capables de communiquer entre eux. L'établissement d'une fréquence commune pourrait être envisagé.

Tous les pompiers peuvent être rejoints par des téléavertisseurs ou des radios portatifs, par le centre 911 (CAUCA) pour répondre à un appel d'urgence puisque chacun d'eux possède un de ces appareils. Tous ces appareils sont mis à l'essai au moins une (1) fois par semaine. Cependant, on ne tient pas de registre à cet effet. Chaque véhicule est muni d'une radio mobile.

#### 5.5.4.2 Acheminement des ressources

****** Exigences ******

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de

distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire aux déplacements des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

****** Portrait de la situation ******

Les services de sécurité incendie de la MRC des Sources n'ont pas encore développé de stratégies d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risques du bâtiment, des problématiques d'approvisionnement en eau et de la disponibilité des pompiers. Sauf exception, le déploiement des ressources par le centre 911 (CAUCA) ne prévoit pas la transmission de l'alerte initiale aux pompiers de plusieurs casernes. C'est l'officier responsable de la caserne de la municipalité visée par l'appel d'urgence qui détermine ou qui évalue la nécessité de faire appel aux effectifs en provenance d'une caserne d'un autre service de sécurité incendie.

Par ailleurs, les contraintes routières à tenir compte sur le territoire de la MRC des Sources sont : l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale, les routes qui sont parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire les jours de tempête de neige et les chemins fermés en hiver. Voici la nomenclature des chemins fermés dans chacune des municipalités :

- **Asbestos :** aucune fermeture.

- **Danville :** chemin Grandmont (entre le chemin Denison et le chemin Claremont).

- **Saint-Adrien :** le rang 1 est fermé l'hiver, tout comme le Domaine des beaux-frères (chemin vers Ham-Sud entre les rangs 8 et 10).

- **Saint-Camille :** le rang 13 à partir du chemin Couture jusqu'au rang 6 (pas de résidence sur ce secteur), le chemin Audy au complet ainsi que le rang 10 nord vers Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

- **Saint-Georges-de-Windsor :** une section du rang 4 Ouest à partir du 121 rang 4 jusqu'à la limite de Danville (cabanes à sucre et boisé) et une section du rang 3 Est à partir du 771, rang 3 vers Saint-Camille (boisé seulement).

- **Saint-Joseph-de-Ham-Sud :** secteur Lac à la truite, ouvert les week-ends seulement – route Phaneuf - rue des Érables – une partie de la rue des Sommets – une partie de la rue des Pics – une partie de la route Aubé – chemin Audy – chemin Poulin.

- **Wotton :** Partie du chemin du rang 1 (une seule résidence). Partie du rang 15 (pas de résidence).

**Tableau 28 : Matériel de communication sur le territoire**

| SERVICES DE SECURITE INCENDIE | # DE VEHIC. | POMPIERS | PAGETTES | RADIOS MOBILES DANS LES VEHICULES | RADIOS PORTATIVES | LIEN AVEC 911 | FREQUENCE COMMUNE LORS D'INTERVENTION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Asbestos | 5 | 30 | 30 | 5 | 22 | oui | oui |
| Danville | 5 | 23 | 15 | 5 | 17 | oui | oui |
| Saint-Adrien | 2 | 11 | 8 | 2 | 8 | oui | oui |
| Saint-Camille | 2 | 14 | 7 | 2 | 7 | oui | oui |
| Wotton | 3 | 14 | 10 | 3 | 10 | oui | oui |

**Sources : Services de sécurité incendie MRC des Sources**

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 27 :** S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (CAUCA) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911.

**Action 28 :** Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les SSI des différentes municipalités.

**Action 29 :** S'assurer que chaque officier responsable d'une équipe d'intervention ait une radio portative et procéder à leur acquisition s'il y a lieu.

**Action 30 :** Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs, s'assurer que leur nombre est suffisant et tenir à jour des registres de vérification.

**Action 31 :** Revoir les procédures, en collaboration avec la MRC, afin que les ressources humaines et matérielles des SSI soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du *Guide des opérations.*

**Action 32 :** Informer régulièrement les SSI et la MRC de la mise à jour de la classification des risques présents sur leur territoire respectif (dès le changement de vocation).

**Action 33 :** S'assurer de la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des municipalités limitrophes.

| ACHAT D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION | | | |
|---|---|---|---|
| SERVICES DE SECURITE INCENDIE | RADIO MOBILE | RADIO PORTATIVE | ANNEE PREVUE |
| Asbestos | 0 | 4 | 2011 |
| Danville | 0 | 5 | 2011 |

**Sources : Services de sécurité incendie**

### 5.5.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq (5) grandes catégories, conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

#### 5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

****** Exigences ******

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste à effectuer une rétroaction des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

****** Portrait de la situation ******

Actuellement, même si tous les SSI de la MRC des Sources rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur leur territoire, ils ne disposent pas tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. Le SSI d'Asbestos confie cette tâche à son directeur et au préventionniste. Pour sa part, le SSI de Danville les réalise avec son directeur incendie ou le directeur adjoint.

En cette absence de formation dans certaines municipalités, c'est la Sûreté du Québec qui collabore avec les SSI à la réalisation de cette activité. Un représentant des assureurs peut être également présent.

De plus, actuellement, il n'y a aucune municipalité qui fait référence à l'évaluation et à l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies. Cependant, le service incendie d'Asbestos a récemment engagé un préventionniste qui orientera probablement la prévention à la suite de l'analyse des incidents.

#### 5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

****** Exigences ******

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, seront invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du *Code de*

*construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

****** Portrait de la situation ******

Plus spécifiquement, les municipalités de la MRC des Sources n'ont pas encore procédé à l'harmonisation de leur réglementation municipale. Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC des Sources sont ceux adoptés par les administrations municipales.

**Tableau 29 : Réglementation municipale en prévention incendie par municipalité**

| MUNICIPALITES | REGLEMENT GENERAL EN PREVENTION INCENDIE | | REGLEMENTS SPECIFIQUES |
|---|---|---|---|
| | ADOPTE | BASE SUR CNPI | |
| **Asbestos** | **oui** | **oui** | • Accès réservé aux véhicules d'intervention<br>• Accumulation de matières combustibles<br>• Avertisseurs de fumée<br>• Chauffage aux combustibles solides<br>• Entretien des poteaux d'incendie<br>• Fausses alarmes incendie<br>• Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux<br>• Feux à ciel ouvert<br>• Pièces pyrotechniques<br>• Ramonage des cheminées<br>• Poêles raccordés à la cheminée et poêles à bois encastrés<br>• Pouvoir de l'autorité compétente (pour examen et visites)<br>• Pouvoir sur les lieux d'intervention |
| **Danville** | **oui** | **oui** | • Avertisseur de fumée pour construction neuve<br>• Feux à ciel ouvert<br>• Feux d'herbe<br>• Ramonage de cheminée (ancien Danville)<br>• Incendie d'automobiles des non-résidents<br>• Pièces pyrotechniques |
| **Saint-Adrien** | **oui** | **non** | • Avertisseurs de fumée<br>• Feux à ciel ouvert<br>• Feux d'herbe<br>• Feux pour nettoyer terrain<br>• Tarification pour feux de véhicules des non-résidents<br>• Accès réservé aux véhicules<br>• Ramonage des cheminées |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Saint-Camille** | **oui** | **non** | • Feux à ciel ouvert<br>• Tarification pour feux des véhicules des non-résidents |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | **oui** | **non** | • Avertisseur de fumée<br>• Ramonage des cheminées<br>• Accès réservés aux véhicules d'intervention<br>• Pièces pyrotechniques<br>• Feux à ciel ouvert<br>• Tarification pour feux de véhicules des non-résidents |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | **oui** | **non** | • Avertisseur de fumée<br>• Ramonage des cheminées<br>• Feux d'herbes ou broussailles ou autres produits végétaux ou matières inflammables<br>• Feux de joie, feux de camp ou autres en plein air<br>• Feux pour nettoyer un terrain<br>• Incendie d'un véhicule |
| **Wotton** | **oui** | **À vérifier** | • Avertisseur de fumée<br>• Ramonage des cheminées<br>• Tarification pour feux de véhicules des non-résidents<br>• Fausses alarmes incendie<br>• Feux à ciel ouvert |

**Sources : Administrations municipales**

#### 5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

****** Exigences ******

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

****** Portrait de la situation ******

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de la MRC des Sources qui appliquent un tel règlement à la lettre et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche. Par conséquent, il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire de la MRC des Sources.

#### 5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés

****** Exigences ******

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux

connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

****** Portrait de la situation ******

Présentement, aucun programme d'inspection des risques plus élevés n'a été développé par les services de sécurité incendie de la MRC des Sources. Cependant, le service de sécurité incendie d'Asbestos vient tout juste d'engager une ressource en prévention des incendies afin de pallier cette lacune sur son territoire.

Toutes les municipalités vont appliquer un programme d'inspection en engagent les ressources appropriées pour les réaliser.

#### 5.5.5.5 Sensibilisation du public

****** Exigences ******

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

Il est donc recommandé aux municipalités et à leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

****** Portrait de la situation ******

Les activités de sensibilisation du public ne sont pas coordonnées entre les services de sécurité incendie du territoire. Les principales activités de sensibilisation du public sont les portes ouvertes des casernes à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les articles de journaux, entrevues et capsules à la radio, les visites dans les écoles et dans les habitations pour personnes âgées et les exercices d'évacuation.

De façon locale, certains services de sécurité incendie participent à des émissions de radio et à une campagne de ramonage.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 34 :** **Élaborer par la MRC et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.**

**Action 35 :** **Réaliser, en collaboration avec la MRC, les activités relatives à l'amélioration de la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.**

| | |
|---|---|
| **Action 36 :** | **Remplir le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits, tout en transmettant une copie à la MRC.** |
| **Action 37 :** | **Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC.** |
| **Action 38 :** | **Utiliser le rapport annuel des interventions lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.** |
| **Action 39 :** | **Uniformiser la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire ou résident.** |
| **Action 40 :** | **Élaborer et mettre en œuvre en collaboration avec la MRC, dans chaque municipalité, un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma.** |
| **Action 41 :** | **Élaborer un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI (MRC) et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendies, particulièrement pour les risques élevés et très élevés (chaque municipalité doit s'occuper que les inspections soient réalisées).** |
| **Action 42 :** | **Élaborer et appliquer, en collaboration avec la MRC, un programme visant les activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année.** |
| **Action 43 :** | **Chaque municipalité sera responsable de faire élaborer par un technicien en prévention des incendies (T.P.I.) les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés (selon les fréquences identifiées au schéma).** |

### 5.5.6 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

#### 5.5.6.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites du rapport financier 2009, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC des Sources totalisent la somme de 763 133 $ sur un budget total de 17 812 682 $.

La moyenne des dépenses en incendie par habitant est de 52,30 $. Enfin, en regard du budget total des municipalités, les dépenses totales en incendie représentent en moyenne 4,81 % des dépenses totales pour l'ensemble des municipalités de la MRC des Sources, ce qui se situe dans la moyenne québécoise des dépenses en incendie comparativement aux dépenses totales.

**Tableau 30 : Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2009**

| MUNICIPALITES | POPULATION | BUDGET 2009 | BUDGET INCENDIE | % INCENDIE | $ INCENDIE/HAB | $ INCENDIE/100 $ RFU | RFU 2009 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Asbestos** | 6 834 | 8 375 000 | 314 000 | 3,75 | 45,95 | 0,1056 | 294 709 593 |
| **Danville** | 4113 | 4 500 000 | 193 000 | 4,28 | 47,00 | 0,0923 | 209 027 903 |
| **Saint-Adrien** | 489 | 921 329 | 54 674 | 5,93 | 111,81 | 0,1411 | 38 754 424 |
| **Saint-Camille** | 470 | 742 913 | 51 903 | 6,99 | 110,43 | 0,1428 | 36 340 266 |
| **Saint-Georges-de-Windsor** | 929 | 1 113 141 | 50 000 | 4,49 | 53,82 | 0,0766 | 65 280 521 |
| **Saint-Joseph-de-Ham-Sud** | 222 | 522 215 | 16 671 | 3,19 | 75,09 | 0,0487 | 34 250 900 |
| **Wotton** | 1535 | 1 638 084 | 82 885 | 5,06 | 54 | 0,0946 | 87 625 816 |
| **TOTAL** | **14 592** | **17 812 682** | **763 133** | **4,81** | **52,30** | **0,1002** | **641 609 183** |

**Sources : Administrations municipales et MAMROT**

# CHAPITRE 6 — OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

**En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.**

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc, d'une part, les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC des Sources s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit par cette dernière ou par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC des Sources.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit (8) grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC des Sources devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives ***(objectif 1)***;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain ***(objectif 2)*** et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés ***(objectif 3)***;
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention ***(objectif 4)***;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres ***(objectif facultatif 5)***;
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie ***(objectif 6)***;
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie ***(objectif 7)***;
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public ***(objectif 8)***.

## 6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

### 6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

***« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »***

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration page suivante), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

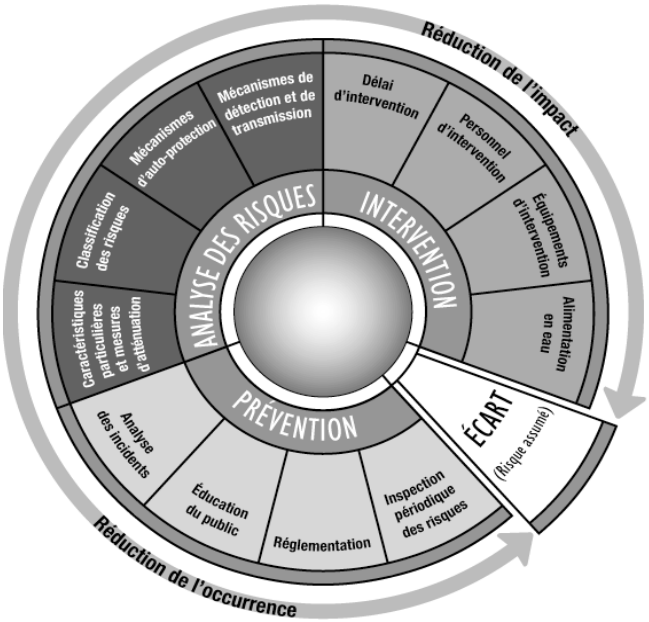


Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. En effet, on estime que les pertes indirectes découlant d'un incendie représentent jusqu'à dix (10) fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq (5) éléments décrits précédemment aux points 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

### 6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES SOURCES

La MRC des Sources entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions (page 61) prévues à son schéma (réf. : point 5.5.5 du chapitre 5). Ces dernières se résument comme suit :

- **application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- **réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**

- **transmission au MSP d'un rapport d'intervention (DSI-2003) après chaque incendie;**

- **rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et les utilisations de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**

- **uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;**

- **application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.**

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC des Sources ainsi que les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, chaque municipalité s'est fixé des objectifs différents pour faire visiter les bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) par les pompiers. À cet égard, les pompiers recevront une formation de base de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par les municipalités de la MRC des Sources est également variable. De plus, les bâtiments à vocation agricole seront aussi inspectés par une ressource qualifiée en prévention des incendies ou un partenariat sera effectué avec les compagnies d'assurances.

Notons les fréquences d'inspection retenues par les municipalités :

- **Asbestos :** Risques faibles : 7 ans, risques moyens : 7 ans et risques élevés et très élevés : 7 ans.

- **Danville :** Risques faibles : 6 ans, risques moyens : 6 ans et risques élevés et très élevés : 6 ans.

- **Saint-Adrien :** Risques faibles : 3 ans, risques moyens : 3 ans et risques élevés et très élevés : 3 ans.

- **Saint-Camille :** Risques faibles : 4 ans, risques moyens : 4 ans et risques élevés et très élevés : 1 an.

- **Saint-Joseph-de-Ham-Sud :** Risques faibles : 4 ans, risques moyens : 4 ans et risques élevés et très élevés : 2 ans.

- **Saint-Georges-de-Windsor :** Risques faibles : 5 ans, risques moyens : 5 ans et risques élevés et très élevés : 2 ans.

- **Wotton :** Risques faibles : 3 ans, risques moyens : 3 ans et risques élevés et très élevés : 2 ans.

**Tableau 31 : Répartition du nombre d'inspections moyennes par catégories de risques à effectuer annuellement dans chaque municipalité de la MRC des Sources**

| Municipalités | Nombre approximatif de bâtiments inspectés par année par catégories de risques | | | | Risques totaux |
|---|---|---|---|---|---|
| | Faible (1) | Moyen (2) | Élevé (3) | Très élevé (4) | |
| Asbestos | 321 | 39 | 4 | 5 | 2586 |
| Danville | 238 | 23 | 30 | 4 | 1768 |
| Saint-Adrien | 64 | 1 | 10 | 2 | 229 |
| Saint-Camille | 78 | 1 | 40 | 2 | 359 |
| Saint-Georges-de-Windsor | 87 | 2 | 30 | 5 | 511 |
| Saint-Joseph-de-Ham-Sud | 46 | 3 | 20 | 1 | 235 |
| Wotton | 183 | 11 | 116 | 6 | 829 |
| Totaux annuels | 1017 | 81 | 250 | 25 | 6517 |

**Sources : Administrations municipales**

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif de la MRC des Sources est d'avoir complété tous les plans d'intervention d'ici sept (7) ans. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à dresser une liste de ces derniers, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par *l'École nationale des pompiers du Québec*.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC des Sources transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé à la suite de l'analyse des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme

devrait faire également référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

#### 6.1.2.1 Campagne « Grand public »

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un (1) endroit dans chacune des sept (7) municipalités.

- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);

- Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) par les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;

- La publicité radio et télévisée;

- Le nouvel outil de prévention qu'est *Le planificateur mensuel d'activités*;

- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

#### 6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés

- Le guide *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées*.

- Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées.

- Le DVD *Les aînés et les incendies : en parler, ça ne fait pas mourir!*

#### 6.1.2.3 Campagne jeunesse

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants.

- Épisode de *Au feu!* de la série Cornemuse.

- Jeu *Boyaux et Échelles*.

- Le programme *Toujours prêt* offert en collaboration avec Scout Québec.

- Guide pratique *Évacuation d'une école*.

#### 6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole

- Séance d'information sur les incendies à la ferme.

- Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

#### 6.1.2.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. À titre d'exemple, des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les services de sécurité incendie, assistés au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aidera celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

## 6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

### 6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

***« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »***

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

***« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »***

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéro 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

| TEMPS DE RÉPONSE | RESSOURCES D'INTERVENTION<br>**— 10 pompiers**<br>**— 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes**<br>**— 1 autopompe conforme** |
|---|---|
| **Moins de 5 minutes** | Délai favorisant l'efficacité de l'intervention |
| **Entre 5 et 10 minutes** | Délai favorisant l'efficacité de l'intervention |
| **Entre 10 et 15 minutes** | Délai compatible avec une intervention efficace |
| **Plus de 15 minutes** | Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention |

**Sources : Les orientations ministérielles en sécurité incendie**

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et à leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources affectées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéro 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

#### 6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme

acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement à l'extérieur du périmètre urbain d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

#### 6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimums nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectifs minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (dix [10] ou huit [8] pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit (8) à dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 *Standard for the Organization and Deployement of Fire Supression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments*, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

#### 6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale

puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

#### 6.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une (1) autopompe ou d'une (1) autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que, dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un (1) camion-citerne conforme à la même norme.

### 6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC DES SOURCES

La MRC des Sources entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

Plus concrètement et considérant que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents, qu'ils sont des pompiers volontaires et que ses casernes sont éloignées les unes des autres, les municipalités de la MRC des Sources se sont fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

#### 6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)

- Réunir un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse de 15 minutes et moins dans les périmètres urbains des municipalités d'Asbestos, de Danville et de Wotton.

- Réunir un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse de 20 minutes et moins dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor.

- Réunir un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse de 25 minutes et moins dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

- Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme (autopompe ou autopompe-citerne) à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes conformes à la même norme.

- Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.

- Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

- Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes.

- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, deux (2) camions-citernes devront être mobilisés à l'alerte initiale.

#### 6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

- Réunir un nombre de douze pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, par l'envoi d'une équipe additionnelle composée de quatre (4) pompiers dans un délai tenant compte des distances à parcourir.

- Mobiliser un appareil d'élévation disponible lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet.

- Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant.

Pour se faire, la MRC des Sources mettra en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront progressivement à l'atteinte de ces objectifs (réf. : chapitre 5).

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;

- le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et la mise en place d'un programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;

- le remplacement graduel de certains équipements de protection, tel que les appareils respiratoires;

- l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;

- l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;

- la révision des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

### 6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE

Pour chacune des municipalités, le schéma fait référence, dans un premier temps, au portrait de la couverture de protection actuelle et, par la suite, à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place en tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

#### 6.2.3.1 Asbestos

****** Couverture de protection actuelle ******

La municipalité d'Asbestos peut compter sur une caserne disposant de 29 pompiers (dont huit [8] pompiers sont disponibles en tout temps), de deux (2) autopompes, d'un (1) camion-citerne, d'une (1) unité d'urgence et d'un (1) véhicule de désincarcération. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. Ailleurs sur le territoire, il y a deux (2) points d'eau qui sont utilisés au besoin. La presque totalité des poteaux d'incendie satisfont les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles.

La municipalité a signé des ententes « assistance mutuelle » avec les services d'incendie de Danville et de Wotton. Le SSI fait appel aux municipalités voisines en cas de besoin. La force de frappe est équivalente sur tout le territoire de la municipalité à répondre sur un lieu d'incendie en 15 minutes avec un effectif de huit (8) pompiers en tout temps.

****** Couverture de protection optimisée ******

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

Considérant la disponibilité des pompiers (huit [8] pompiers en tout temps) et la présence d'un réseau d'aqueduc conforme, le SSI d'Asbestos sera en mesure, en tout temps, pour les risques faibles et moyens, et ce, à l'alerte initiale, de dépêcher sur les lieux de l'intervention la force de frappe nécessaire pour les endroits desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 15 minutes.

Pour la couverture des risques élevés et plus élevés, le SSI d'Asbestos fera appel à une seconde équipe de pompiers pour réunir un nombre minimum de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise sera de 15 minutes, indépendamment du lieu d'intervention.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux (2) camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme (Trois-Lacs). Le SSI d'Asbestos devra faire appel au SSI limitrophe situé le plus près du lieu de l'incendie. Dans cette situation, le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait atteindre 20 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

La municipalité d'Asbestos a décidé de ne pas prévoir d'actions spécifiques concernant sa force de frappe outre ce qui est indiqué dans le texte précédent et déjà inclus dans le plan de mise en œuvre.

#### 6.2.3.2 Danville

****** Couverture de protection actuelle ******

La municipalité de Danville peut compter sur une caserne disposant de 23 pompiers (dont huit [8] pompiers sont disponibles en tout temps), d'une (1) autopompe, d'un (1) camion-citerne et d'un (1) véhicule rapide.

La municipalité a signé des ententes « assistance mutuelle » avec les services d'incendie d'Asbestos, de Kingsey Falls, de Richmond, de Saint-Félix-de-Kingsey et de Tingwick. Le SSI fait appel aux municipalités voisines en cas de besoin.

Un réseau d'aqueduc public avec bornes d'incendie est également présent dans le périmètre urbain. La totalité des poteaux d'incendie, qui desservent 10 % du territoire, satisfont les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles. Notons aussi la présence de deux (2) réseaux d'aqueduc privés (développement Boudreau, domaine Plein air) sans poteaux d'incendie qui sont alimentés par des puits. Actuellement, nous dénombrons quatre (4) points d'eau utilisables à l'année par le service d'incendie.

****** Couverture de protection optimisée ******

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

Considérant la disponibilité des pompiers (huit [8] pompiers en tout temps) et la présence d'un réseau d'aqueduc conforme, le SSI de Danville sera en mesure, en tout temps, pour les risques faibles et moyens, et ce, à l'alerte initiale, de dépêcher sur les lieux de l'intervention la force de frappe nécessaire pour les endroits desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 15 minutes et de 15 à 25 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, le SSI de Danville devra faire appel à une équipe additionnelle afin de réunir un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 20 à 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux (2) camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale à l'extérieur du périmètre urbain ou d'un réseau d'aqueduc conforme. Le SSI de Danville devra faire appel au SSI limitrophe situé le plus près du lieu de l'incendie. Dans cette situation, le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 20 à 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

La municipalité d'Asbestos a décidé de ne pas prévoir d'actions spécifiques concernant sa force de frappe outre ce qui est indiqué dans le texte précédent et déjà inclus dans le plan de mise en œuvre

#### 6.2.3.3 Saint-Adrien

****** Couverture de protection actuelle ******

La municipalité de Saint-Adrien peut compter sur une caserne disposant de 12 pompiers (dont cinq [5] à huit [8] pompiers sont disponibles la majorité du temps), d'une (1) autopompe et d'un (1) camion-citerne.

La municipalité a signé des ententes « assistance mutuelle » avec les services d'incendie de Ham-Nord/Notre-Dame-de-Ham et de Wotton. Le SSI fait appel aux municipalités voisines en cas de besoin.

Il n'y a pas de réseau d'aqueduc public. Nous dénombrons huit (8) points d'eau disponibles en tout temps qui sont utilisés actuellement par le service incendie.

****** Couverture de protection optimisée ******

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

Considérant la disponibilité des pompiers (cinq [5] à huit [8] pompiers) et l'absence d'un réseau d'aqueduc, le SSI de Saint-Adrien devra faire appel en tout temps, pour les risques faibles et moyens et ce, dès l'alerte initiale, à un SSI limitrophe afin de pouvoir dépêcher sur les lieux de l'intervention huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 20 minutes et de 15 à 30 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, le SSI de Saint-Adrien devra aussi faire appel, en tout temps, à un SSI limitrophe pour mobiliser une équipe additionnelle et réunir un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 20 à 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux (2) camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale. Le SSI de Saint-Adrien devra faire appel au SSI limitrophe situé le plus près du lieu de l'incendie.

La municipalité de Saint-Adrien a décidé de ne pas prévoir d'actions spécifiques concernant sa force de frappe outre ce qui est indiqué dans le texte précédent et déjà inclus dans le plan de mise en œuvre.

#### 6.2.3.4 Saint-Camille

****** Couverture de protection actuelle ******

La municipalité de Saint-Camille peut compter sur une caserne disposant de 14 pompiers (dont trois [3] à dix [10] pompiers sont disponibles la majorité du temps), d'une (1) autopompe et d'un (1) camion-citerne. La municipalité a signé des ententes « assistance mutuelle » avec les services d'incendie de Wotton, de Dudswell et de Stoke. Le SSI fait appel aux municipalités voisines en cas de besoin.

La municipalité de Saint-Camille n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc public. Elle dispose de trois (3) points d'eau qui sont utilisables en tout temps.

****** Couverture de protection optimisée ******

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

Considérant la disponibilité des pompiers (trois [3] à huit [8] pompiers) et l'absence d'un réseau d'aqueduc, le SSI de Saint-Camille devra faire appel en tout temps, pour les risques faibles et moyens, et ce, dès l'alerte initiale à un SSI limitrophe afin de pouvoir dépêcher sur les lieux de l'intervention huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 20 minutes et de 15 à 30 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, le SSI de Saint-Camille devra faire aussi appel, en tout temps, à un SSI limitrophe pour mobiliser une équipe additionnelle et réunir un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 20 à 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux (2) camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale. Le SSI de Saint-Camille devra faire appel au SSI limitrophe situé le plus près du lieu de l'incendie.

La municipalité de Saint-Camille a donc décidé de prévoir l'action spécifique suivante :

**Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 44 : Aménager un point d'eau conforme avec prise d'eau sèche pour combattre les incendies dans le secteur du rang 13.**

#### 6.2.3.5 Saint-Georges-de-Windsor

****** Couverture de protection actuelle ******

Le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est protégé par le service de sécurité incendie de Wotton dans le cadre d'ententes intermunicipales de fourniture de service. La municipalité n'a pas signé d'entente « assistance mutuelle ». Cependant, le service incendie de Wotton fait appel aux municipalités voisines en cas de besoin.

La municipalité de Saint-Georges-de-Windsor n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc. Notons que l'approvisionnement en eau se fait au réservoir d'eau municipal où une borne sèche est aménagée. Dans la municipalité, c'est le seul point d'alimentation en eau accessible en tout temps.

****** Couverture de protection optimisée ******

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

Considérant la disponibilité des pompiers de Wotton (six [6] à 12 pompiers) et l'absence d'un réseau d'aqueduc, le SSI de Wotton sera en mesure, le soir la semaine, pour les risques faibles et moyens, et ce, à l'alerte initiale, de dépêcher sur les lieux de l'intervention huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 20 minutes et de 15 à 30 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture de tous les risques, le jour la semaine et pendant la fin de semaine ainsi que pour le soir la semaine pour les risques élevés et très élevés, le SSI de Wotton devra faire appel à une équipe additionnelle afin de réunir un nombre de huit (8) à 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 20 à 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention

En plus des ressources déployées précédemment, comme mentionné, au moins deux (2) camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale. Le SSI de Wotton devra faire appel au SSI limitrophe situé le plus près du lieu de l'incendie.

La municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a donc décidé de prévoir l'action spécifique suivante :

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 45 : Maintenir et négocier des ententes avec les municipalités limitrophes afin d'obtenir des services pour la sécurité incendie sur son territoire**

#### 6.2.3.6 Saint-Joseph-de-Ham-Sud

****** Couverture de protection actuelle ******

Le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud est protégé par trois (3) services de sécurité incendie : Saint-Adrien, Saint-Camille et Weedon dans le cadre d'ententes intermunicipales de fourniture de service. La municipalité n'a pas signé d'entente « assistance mutuelle ». Cependant, les services d'incendie qui desservent le territoire de la municipalité font appel aux municipalités voisines en cas de besoin.

La municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc. Cette municipalité ne possède pas de bornes d'incendie. On compte sur le territoire cinq (5) points d'eau qui sont utilisables en tout temps.

****** Couverture de protection optimisée ******

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

En plus des ressources déployées, au moins deux (2) camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale. Les SSI qui desservent le territoire et qui ne possèdent pas deux (2) camions-citernes devront faire appel aux SSI limitrophes situés le plus près du lieu de l'incendie.

**SSI de Saint-Adrien :** Considérant la disponibilité des pompiers (cinq [5] à huit [8] pompiers) et l'absence d'un réseau d'aqueduc, le SSI de Saint-Adrien devra faire appel en tout temps, pour les risques faibles et moyens et ce, dès l'alerte initiale, à un SSI limitrophe afin de pouvoir dépêcher sur les lieux de l'intervention huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 25 minutes et de 20 à 30 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, le SSI de Saint-Adrien devra faire appel, en tout temps, à un SSI limitrophe pour mobiliser une équipe additionnelle et réunir un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 25 à 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

**SSI de Saint-Camille :** Considérant la disponibilité des pompiers (trois [3] à dix [10] pompiers) et l'absence d'un réseau d'aqueduc, le SSI de Saint-Camille sera en mesure le soir la semaine pour les risques faibles et moyens, et ce, à l'alerte initiale, de dépêcher sur les lieux de l'intervention huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 25 minutes et de 20 à 30 minutes à l'extérieur du PU. Le SSI devra faire appel, le jour la semaine et la fin de semaine, à une équipe additionnelle d'un (1) ou de deux (2) SSI limitrophes. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 30 minutes et de 20 à 30 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, le SSI de Saint-Camille devra faire appel, en tout temps, à un SSI limitrophe pour mobiliser une équipe additionnelle et réunir un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 25 à 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention

**SSI de Weedon (MRC Le Haut-Saint-François) :** Considérant la disponibilité des pompiers (cinq [5] à 12 pompiers) et l'absence d'un réseau d'aqueduc, le SSI de Weedon devra faire appel, le jour la semaine, à l'alerte initiale, pour tous les risques à une équipe additionnelle de pompiers d'un (1) ou de deux (2) SSI limitrophes. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 25 minutes et de 20 à 30 minutes à l'extérieur du PU pour le territoire desservi par ce SSI. Pour les risques élevés et très élevés, le SSI de Weedon devra faire appel, en tout temps, à une équipe additionnelle de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 30 minutes et de 20 à 30 minutes à l'extérieur du PU. Les deux (2) camions-citernes du SSI seront mobilisés en tout temps à l'alerte initiale.

La municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud a donc décidé de prévoir l'action suivante :

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 46 : Maintenir et négocier des ententes avec les municipalités limitrophes afin d'obtenir des services pour la sécurité incendie sur son territoire**

#### 6.2.3.7 Wotton

****** Couverture de protection actuelle ******

La municipalité de Wotton peut compter sur une caserne disposant de 14 pompiers (dont six [6] à 12 pompiers sont disponibles la majorité du temps), d'une (1) autopompe-citerne, d'un (1) camion-citerne et d'une (1) unité d'urgence. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. La totalité des poteaux d'incendie satisfait les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles. Notons que 42 % des bâtiments sur le territoire de la municipalité sont protégés par des poteaux d'incendie.

Outre le réseau d'aqueduc public, notons la présence d'un réseau d'aqueduc privé au domaine Condor. Il dessert une trentaine de résidences à partir d'une (1) source avec réservoir et d'un (1) puits. Ce réseau d'aqueduc ne possède pas de bornes d'incendie. Deux (2) points d'eau sont présents et accessibles à l'année sur le territoire.

La municipalité de Wotton dessert aussi les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor par une entente intermunicipale de fourniture de service.

****** Couverture de protection optimisée ******

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

Considérant la disponibilité des pompiers (six [6] à 12 pompiers) et la présence d'un réseau d'aqueduc conforme dans le PU, le SSI de Wotton sera en mesure, le soir la semaine pour tous les risques, et ce, à l'alerte initiale, de dépêcher sur les lieux de l'intervention la force de frappe nécessaire pour les endroits desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Le délai pour atteindre la force de frappe dans le PU sera de moins de 15 minutes et de 10 à 25 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture de tous les risques, le jour la semaine et pendant la fin de semaine, le SSI de Wotton devra faire appel à une équipe additionnelle afin de réunir un nombre de huit (8) à 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 15 à 25 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux (2) camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale à l'extérieur du périmètre urbain. Le SSI de Wotton devra faire appel au SSI limitrophe situé le plus près du lieu de l'incendie. Dans cette situation, le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 15 à 25 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

La municipalité de Wotton a donc décidé de prévoir l'action spécifique suivante :

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 47 : Analyser et aménager un point d'eau conforme avec prise d'eau sèche dans un secteur où l'alimentation en eau est problématique.**

## 6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

### 6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

***« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »***

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés d'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin, notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

### 6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES SOURCES

La MRC des Sources entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit notamment la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, feront l'objet d'une inspection plus fréquente **(voir le tableau sur les inspections au point 6.1.2)**.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et à la suite d'une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, la MRC des Sources entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, la MRC des Sources prévoit les actions additionnelles suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 48 :** **Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.**

**Action 49 :** **Sensibiliser les municipalités dans leur planification d'urbanisme à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.**

**Action 50 :** **Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.**

**Action 51 :** **Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le comité de sécurité incendie ou par le conseil de la MRC au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection.**

## 6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

### 6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

***« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale par rapport aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »***

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

### 6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES SOURCES

La MRC des Sources a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de ses services de sécurité incendie, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 52 : Les services de sécurité incendie de la MRC continueront d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5.3 (tableau 16).**

## 6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

***« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »***

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, nous pouvons souhaiter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies soient sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

### 6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES SOURCES

La MRC des Sources entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- **mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);**

- **contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);**

- **contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics responsable de la gestion de l'eau sur le territoire (action prévue à l'objectif 4).**

## 6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

### 6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

***« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »***

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux (2) ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie* qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

### 6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES SOURCES

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, la MRC prévoit à son schéma l'action suivante :

**Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 53 : Engager un coordonnateur afin de s'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par la MRC des Sources, les SSI et les municipalités selon les échéanciers prévus au schéma.**

## 6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

***« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »***

Étant donné que dans de nombreux milieux les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services pré hospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

### 6.7.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES SOURCES

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va poser le geste suivant :

**Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 54 : Mettre en place un comité régional (consultatif) de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.**

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une (1) fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, le cas échéant.

# LES CONSULTATIONS

**La consultation des autorités locales**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de mai 2011, les municipalités d'Asbestos, de Danville, de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor, de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et de Wotton ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC des Sources.

**La consultation publique**

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée au cours du mois de mai 2011, soit le 11. De plus, le projet de schéma de couverture de risques pouvait être consulté au bureau de la MRC des Sources et de chacune de ses municipalités, du 4 mai au 11 mai 2011. Préalablement à la consultation publique, un point de presse a eu lieu pour présenter brièvement le projet et pour inviter la population à assister à l'assemblée. Un avis public a également paru dans le journal *Les Actualités* (édition du 4 mai 2011*)*, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chacune des municipalités locales de la MRC des Sources. Celle-ci, qui était accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait ces derniers à transmettre leur avis. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé à l'assemblée publique ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

**La synthèse des commentaires recueillis**

<u>Assemblée publique de la MRC des Sources, le 11 mai 2011</u>

Les municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

# CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC des Sources.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC des Sources**.**

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que le service de sécurité incendie travaille avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

Lors de la prochaine génération de schéma de couverture de risques, un autre pas pourrait être franchi pour accroître encore davantage le niveau de protection incendie sur l'ensemble du territoire.

# LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC des Sources, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **1** | Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie. | Dès l'an 1 | | X | X | | | | | | Aucun |
| **2** | Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC des Sources à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel. | Dès l'an 1 et annuelle-ment | X | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **3** | Engager une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques telles que définies au schéma. | Dès l'an 1 et en continu | | X | X | X | X | X | X | X | $ variable selon la municipalité |
| **4** | Que la MRC procède à l'engagement d'une ressource et la mette à la disposition des SSI afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre. | Dès l'an 1 et en continu | X | | | | | | | | 50 000 $ |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **5** | Élaborer et entériner, avec la collaboration des municipalités, les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de service, délégation de compétence) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma. | Dès l'an 1 et en continu | X | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **6** | Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, un programme de recrutement des pompiers. | Dès l'an 1 et en continu | X | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **7** | S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec. | Dès maintenant et en continu | | X | X | X | X | | | X | $ variable selon chaque SSI |
| **8** | S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie ou à la MRC, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies. | Dès l'an 1 et en continu | X | X | X | X | X | | | X | 2000 $ par année |
| **9** | Regarder la possibilité d'avoir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC des Sources. | Dès l'an 1 et en continu | | X | X | X | X | | | X | Pas estimé |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **10** | Mettre en place, en collaboration avec la MRC, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement mensuel qui pourrait être identique dans tous les services de sécurité incendie. | Dès l'an 1 et applicable mensuelle-ment | X | X | X | X | X | | | X | $ variable selon chaque SSI |
| **11** | Désigner une personne dans chaque service de sécurité incendie en santé et sécurité au travail. | D'ici l'an 2 | | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **12** | Améliorer, si possible, l'aménagement des casernes et, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention. | D'ici l'an 5 | | | | | X | | | X | Variable |
| **13** | Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC. | Dès l'an 1 applicable en continu | | X | X | X | X | | | X | 200 $/Véhicule/Année<br>ULC : 1000 $/Véhicule |
| **14** | Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises. | Dès que constaté | | X | X | X | X | | | X | Coût de la réparation variable |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **15** | Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du *Guide* produit par le MSP sur le sujet. | Dans l'an 1 applicable en continu | X | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **16** | Remplacer ou ajouter les véhicules d'intervention identifiés dans le tableau (au schéma) ou modifier les vannes de vidange de façon à ce qu'elles soient conformes à la norme NFPA 1142 : | Selon l'échéancier au tableau | | | | | X | | | | 350 000 $/camion<br><br>5 000 $ /vanne |
| **17** | Procéder à l'achat ou au remplacement de pompe portative de classe A ou de bassin portatif indiqué dans le schéma. | Dès l'an 1 | | | | | X | | | X | 8 000 $ chaque/ pompe |
| **18** | Fournir à la MRC un rapport d'inspection des pompes portatives et tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien. | Dès l'an 1et en continu | | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **19** | Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, dans tous les SSI, un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants. | Dès l'an 1 et en continu | X | X | X | X | X | | | X | Aucun |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **20** | Analyser la pertinence de mettre sur pied, avec la collaboration de la MRC, un programme d'achats regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention et les équipements d'intervention. | D'ici l'an 3 | X | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **21** | Élaborer et mettre en place (dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc) un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291. | D'ici la fin de l'an 2 et annuellement | | X | X | | | | | X | Pas estimé |
| **22** | Appliquer le programme qui inclut la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement. | Dès l'an 3 et annuellement | | X | X | | | | | X | Variable |
| **23** | Informer régulièrement les services de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux. | En tout temps | | X | X | | | | | X | Aucun |
| **24** | Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux (2) camions-citernes avec la force de frappe initiale. | En tout temps | | X | X | X | X | X | X | X | Variable |
| **25** | Élaborer et mettre en place, avec la collaboration de la MRC, dans chacune des | D'ici la fin de l'an 2 et | X | X | X | X | X | X | X | X | Pas estimé variable |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| | municipalités, un programme d'entretien ou d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps, dans la mesure du possible, en s'inspirant de la norme NFPA 1142. | applicable annuelle-ment | | | | | | | | | |
| **26** | Aménager dans les municipalités des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou de citernes conformes, selon l'échéancier prévu au schéma (section 5.5.3.2) en priorisant les périmètres urbains où les réseaux ne sont pas conformes ou absents. | Selon l'échéancier au schéma | | | | | X (an 1) | | | X 2016 | Pas estimé |
| **27** | S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (CAUCA) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911. | En tout temps | X | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **28** | Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les SSI des différentes municipalités. | En tout temps | | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **29** | S'assurer que chaque officier responsable d'une équipe d'intervention ait une radio portative et procéder à leur acquisition s'il y a lieu. | Dès l'an 1 et en continu | | X | X | X | X | | | X | Variable selon les SSI |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **30** | Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs, s'assurer que leur nombre est suffisant et tenir à jour des registres de vérification. | Dès l'an 1 et applicable en continu | | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **31** | Revoir les procédures, en collaboration avec la MRC, afin que les ressources humaines et matérielles des SSI soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du *Guide des opérations*. | Dès l'an 1 et applicable à partir de l'an 2 | X | X | X | X | X | | | X | Pas estimé |
| **32** | Informer régulièrement les SSI et la MRC de la mise à jour de la classification des risques présents sur leur territoire respectif (dès le changement de vocation). | En continu | X | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **33** | S'assurer de la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des municipalités limitrophes. | D'ici l'an 2 | | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **34** | Appliquer un programme élaboré par la MRC portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents. | Dès l'an 1 et applicable à l'an 2 | X | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **35** | Réaliser, en collaboration avec la MRC, les activités relatives à l'amélioration de la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière. | Dès l'an 1 et en continu | X | X | X | X | X | | | X | Aucun |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **36** | Remplir le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits, tout en transmettant une copie à la MRC. | En continu | | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **37** | Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC. | Dès l'an 1 et applicable en continu | | X | X | X | X | | | X | Aucun |
| **38** | Utiliser le rapport annuel des interventions lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public. | Dès l'an 2 | X | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **39** | Uniformiser la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire ou résident. | Compléter avant l'an 3 | | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **40** | Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec la MRC, dans chaque municipalité, un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma. | Dès l'an 1 | X | X | X | X | X | X | X | X | Variable |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **41** | Élaborer un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI (MRC) et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendies, particulièrement pour les risques élevés et très élevés *(chaque municipalité doit s'occuper que les inspections soient réalisées).* | Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2 | X | X | X | X | X | X | X | X | Pas estimé |
| **42** | Élaborer et appliquer, en collaboration avec la MRC, un programme visant les activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année. | Dès l'an 1 et en continu | X | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **43** | Chaque municipalité sera responsable de faire élaborer par un technicien en prévention des incendies (T.P.I.), les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés (selon les fréquences identifiées au schéma). | Selon la fréquence prévue | | X | X | X | X | X | X | X | Variable |
| **44** | Aménager un point d'eau conforme avec prise d'eau sèche pour combattre les incendies dans le secteur du rang 13. | D'ici l'an 2 | | | | | X | | | | 5000 $ |
| **45** | Maintenir et négocier des ententes avec les municipalités limitrophes afin d'obtenir des services pour la sécurité incendie sur son territoire | Dès l'an 1 et en continu | | | | | | X | X | | Aucun |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **46** | Analyser et aménager un point d'eau conforme avec prise d'eau sèche pour combattre les incendies dans un secteur où l'alimentation en eau est problématique. | An 5 | | | | | | | | X | 5000 $ |
| **47** | Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie, de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie, la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention. | Dès l'an 3 et en continu | | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **48** | Sensibiliser les municipalités dans leur planification d'urbanisme à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. | Dès l'an 3 et en continu | X | | | | | | | | Aucun |
| **49** | Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région. | Dès l'an 3 | X | | | | | | | | Aucun |

| Actions | | Échéancier pour la réalisation des actions | MRC des Sources | Municipalités | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| # | Description | | | Asbestos | Danville | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Wotton | Coûts de réalisation |
| **50** | Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le comité de sécurité incendie ou par le conseil de la MRC au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection. | À partir de l'an 2 | | X | X | X | X | X | X | X | Aucun |
| **51** | Les services de sécurité incendie de la MRC continueront d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5.3 (tableau 16) | Dès l'an 1 et en continu | | X | X | X | X | | | X | Variable selon les SSI |
| **52** | Engager un coordonnateur afin de s'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par la MRC des Sources, les SSI et les municipalités selon les échéanciers prévus au schéma. | Dès l'an 1 | X | | | | | | | | 50 000 $ |
| **53** | Mettre en place un comité régional (consultatif) de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier. | Dès l'an 1 et applicable au besoin | X | | | | | | | | Aucun |

# ANNEXE 1 — LES RÉSOLUTIONS MUNICIPALES